

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

Le projet PLA et BIOJET-SMR de fabrication de bioplastiques et de biocarburants sur le site de TotalEnergies Grandpuits (77)

Dates de la concertation

Du 6 septembre au 10 octobre 2021

Jean-Luc RENAUD et Jacques ROUDIER
garants désignés par la CNDP

Date de remise du rapport, le 12 novembre 2021



Sommaire

Avant-propos	5
Synthèse.....	6
I.1. Les enseignements clef de la concertation	6
I.2. Les principales demandes de précisions et recommandations des garants	6
I. Introduction	8
I.3. Le projet objet de la concertation	8
I.3.1. Le contexte : la cessation de l'activité de raffinage à Grandpuits	8
I.3.2. Un projet de transformation du site comportant plusieurs volets	10
I.3.3. Installation PLA pour la fabrication de biopolymères	12
I.3.3.1. Responsable du projet.....	12
I.3.3.2. Objectifs du projet.....	12
I.3.3.3. Consistance du projet.....	12
I.3.3.4. Coût et délai.....	13
I.3.4. Installation BIOJET-SMR pour la production de biocarburants.....	14
I.3.4.1. Responsable du projet.....	14
I.3.4.2. Objectifs du projet.....	14
I.3.4.3. Consistance du projet.....	15
I.3.4.4. Coût et délai.....	15
I.4. La saisine de la CNDP	16
I.4.1. Rappel sur le droit à l'information et à la participation et le rôle des garants.....	16
I.4.2. Contexte de la concertation.....	16
I.4.3. Décision d'organiser une concertation	17
II. Le travail préparatoire des garants et le dispositif de concertation retenu	18
II.1. Les modalités d'intervention des garants	18
II.1.1. Le cadre général d'intervention des garants	18
II.1.2. Les recommandations des garants concernant la concertation	18
II.1.3. La prise en compte des recommandations par les responsables du projet	19
II.2. Les résultats de l'étude de contexte	19
II.3. Le dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	19
II.3.1. Le calendrier de la concertation	20
II.3.2. Le périmètre géographique retenu	20
II.3.3. Les documents produits pour la concertation.....	21
II.3.4. L'information du public.....	21
II.3.4.1. Tractage et boitage.....	21
II.3.4.2. Les informations en mairies.....	22
II.3.4.3. La Maison du projet.....	23
II.3.4.4. La communication presse et radio.....	23
II.3.5. Les outils numériques.....	24
II.3.5.1. Les informations mises en ligne	24
II.3.5.2. Les questions-réponses	24
II.3.6. Les sessions de réunions publiques.....	25
II.3.6.1. Les séances publiques	25
II.3.6.2. Les ateliers-débat.....	25
II.3.7. Les journées portes ouvertes	26
II.3.8. Les autres moyens d'échange avec le public.....	27
II.3.8.1. Les registres-papier.....	27
II.3.8.2. La voie postale.....	27
II.3.8.3. L'urne lors des opérations de tractage	28
III. Avis sur le déroulement de la concertation	29

III.1.	Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	29
III.2.	Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	29
IV.	Les arguments exprimés durant la concertation	31
IV.1.	La vocation du site de Grandpuits	31
IV.2.	Les productions visées, les technologies mises en œuvre et les ressources utilisées 32	
IV.2.1.	L'unité PLA, productions et ressources	33
IV.2.1.1.	La définition du bioplastique et de la biodégradabilité	33
IV.2.1.2.	L'origine de la biomasse	33
IV.2.1.3.	La disponibilité d'autres matières premières pour répondre à la concurrence avec les autres utilisations	33
IV.2.1.4.	L'intérêt et les perspectives du PLA	34
IV.2.1.5.	La gestion de la fin de vie du PLA	35
IV.2.2.	L'approvisionnement et le fonctionnement de l'unité BIOJET et SMR.....	35
IV.2.2.1.	L'opportunité du projet BIOJET-SMR.....	35
IV.2.2.2.	La production d'hydrogène SMR.....	36
IV.2.2.3.	L'origine des matières premières	36
IV.2.2.4.	La remise en cause de l'utilisation des huiles végétales potentiellement en compétition avec l'alimentation	37
IV.2.2.5.	Le traitement des déchets des unités.....	38
IV.3.	Les retombées économiques et sociales	38
IV.3.1.	Les effets sur les emplois	38
IV.3.2.	Les perspectives d'activités nouvelles.....	39
IV.4.	La maîtrise des risques technologiques.....	40
IV.4.1.	Rappel du cadre réglementaire : le Plan de prévention des risques technologiques ...	40
IV.4.2.	Les risques industriels liés au projet.....	41
IV.4.3.	Le régime de la plateforme industrielle	41
IV.4.4.	La connexion avec le site Borealis	42
IV.5.	Les retombées environnementales	42
IV.5.1.	L'eau	43
IV.5.1.1.	Les effets quantitatifs et qualitatifs	43
IV.5.1.2.	Les rejets exutoires	43
IV.5.2.	L'énergie	43
IV.5.3.	Le trafic routier et ferroviaire.....	43
IV.5.4.	Les émissions atmosphériques	44
IV.5.5.	Les impacts sonores.....	44
IV.5.6.	Les impacts visuels et lumineux	45
IV.5.7.	Les nuisances lors des travaux	45
IV.5.8.	Les effets cumulés sur l'environnement	45
IV.6.	Synthèse des échanges.....	47
IV.7.	Évolution du projet résultant de la concertation.....	48
V.	Demande de précisions et recommandations aux responsables du projet.....	49
V.1.	Précisions à apporter de la part des responsables du projet.....	49
V.2.	Recommandations des garants pour satisfaire au droit à l'information et à la participation du public à la suite de cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	50
	Liste des annexes.....	51
Annexe 1	Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants	52
Annexe 2	Décision de désignation des garants	54
Annexe 3	Lettre de mission des garants.....	55
Annexe 4	Synthèse du dossier de la concertation	60
Annexe 5	Glossaire	68

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 12 novembre 2021 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet/ plan/ programme (art. R121-23 du code de l'environnement) : <https://concertations-sitegrandpuits.com/fr/>.

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Dans le cadre de sa formation, a participé à l'ensemble des étapes de la procédure de concertation, Mademoiselle Elaura MAILLARD, étudiante en droit et aménagement du territoire à l'IHEDREA-Paris.

Synthèse

I.1. Les enseignements clef de la concertation

Le projet PLA et BIOJET-SMR est constitué de deux ensembles d'installations destinées d'une part, à la fabrication de plastiques biosourcés et biodégradables industriellement et d'autre part de biocarburants et d'hydrogène associée. Il est une des composantes de la transformation du site de TotalEnergies Grandpuits en une plateforme « zéro pétrole », après l'arrêt du raffinage.

Cinq semaines de concertation, cinq réunions publiques dont une en présentiel et les quatre autres par voie numérique, deux ateliers-débat et deux journées portes ouvertes ont permis de transmettre au public beaucoup d'informations, de répondre à de nombreuses questions et d'établir des échanges multiples entre le public et les Maîtres d'ouvrage sur les projets PLA et BIOJET-SMR, même si la participation a été réduite.

Les différents enjeux du projet ont été abordés, dont certains à plusieurs reprises, pour un projet qui peut être regardé à travers deux approches :

- ses impacts directs sur le territoire ;
- sa cohérence avec des objectifs généraux de développement durable, de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Sur le premier aspect, les évaluations avancées par les maîtres d'ouvrage montrent à la fois que le nombre d'emplois sur le site va diminuer, en dépit de l'effet positif apporté par les nouvelles activités projetées et que la réduction d'activité correspondante et la transformation de celle-ci se traduisent, en contrepartie, par une réduction des impacts environnementaux et des risques industriels, même si l'une des unités projetées devrait être classée Seveso seuil haut. Les perspectives d'implantations industrielles supplémentaires sur le foncier disponible suscitent à la fois des attentes, du fait des emplois qui seraient créés, et de la vigilance sur les impacts potentiels.

S'agissant de l'appréciation du projet au regard des objectifs généraux de la transition écologique, les maîtres d'ouvrage ont mis en avant les réductions d'émissions de gaz à effet de serre apportées par les produits qui seraient fabriqués sur la plateforme, s'ils viennent en substitution de produits fabriqués à partir de ressources fossiles.

Les interrogations ont été nombreuses sur la disponibilité et la provenance des matières d'origine végétale ou animale utilisées pour fabriquer biocarburants et bioplastiques. Certains participants se sont inquiétés que l'emploi à cette fin de ressources d'origine végétale viennent en concurrence avec des usages pour l'alimentation humaine ou animale ; d'autres y voient des opportunités pour les activités agricoles locales, sans pour autant affecter les usages alimentaires. Enfin, au moins une association a regretté que TotalEnergies n'ait pas été plus ambitieux en faisant de Grandpuits une plateforme « zéro matériaux fossiles », alors qu'il est prévu que l'hydrogène produit par l'unité SMR le soit essentiellement à partir de gaz naturel.

I.2. Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Les responsables du projet, lorsqu'ils vont publier leur réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, sont invités à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis aux maîtres d'ouvrage afin qu'ils puissent répondre se trouve en annexe du présent bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse :

1. partager avec le public les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de risque, dans des délais permettant que les observations et propositions du public sur les éléments présentés puissent être pris en compte par les porteurs de projet avant la finalisation de ces études et des demandes d'autorisation administrative en vue de leur insertion au futur dossier d'enquête publique ;
2. expliciter les modalités d'approvisionnement relatives aux différentes matières premières utilisées dans les installations du projet BIOJET ;
3. préciser la nature et la provenance des ressources végétales entrant dans la fabrication de l'acide lactique qui approvisionne l'unité PLA ainsi que leur processus de certification.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participantes et participants à la concertation :

1. mettre en place un dispositif unique et pérenne d'information du public, avant, pendant et après les travaux de construction et durant l'exploitation, sur l'ensemble des projets PLA, BIOJET-SMR mais aussi PYROLYSE, prévu dans le cadre de la transformation plateforme Total de Grandpuits ;
2. maintenir un site internet, comme celui de la concertation, permettant à la fois d'informer le public, de recueillir ses contributions et de répondre à ses questions, mais mobilise aussi d'autres canaux d'information comme les bulletins municipaux ou la presse quotidienne régionale ;
3. partager, dans ce cadre, les informations notamment sur les impacts environnementaux mais aussi économiques et sociaux des projets ;
4. veiller à ce que l'Etat mette en place une commission de suivi de site (CSS) renouvelée et cohérente avec le dispositif de plateforme industrielle ;
5. conserver de la part des maîtres d'ouvrage le même niveau d'information et d'échange avec les collectivités locales et des élus concernant les futures unités, que celui qui existait dans le cadre de la raffinerie ;
6. prévoir un dialogue avec le public suffisamment en amont sur de nouvelles implantations industrielles supplémentaires qui pourraient se faire jour sur le site en raison de la capacité foncière résiduelle disponible après réalisation des projets, objets des deux concertations ;
7. pérenniser la Maison du projet, en en faisant un lieu de présentation pédagogique et d'échanges sur les nouvelles activités industrielles et les nouveaux métiers développés sur la plateforme de Grandpuits, qui contribuent à la transition écologique ; y accorder une place et une attention particulière aux jeunes publics, notamment le public scolaire (y compris lycéen).

I. Introduction

I.3. Le projet objet de la concertation

I.3.1. Le contexte : la cessation de l'activité de raffinage à Grandpuits

La raffinerie de pétrole de Grandpuits (77) a été mise en service en 1966, initialement pour raffiner le pétrole brut qui venait d'être découvert dans le Bassin parisien et alimenter la région parisienne en produits pétroliers. Propriété à l'origine de l'Union générale des pétroles (UGP), puis du groupe Elf Aquitaine, elle appartient aujourd'hui à TotalEnergies.

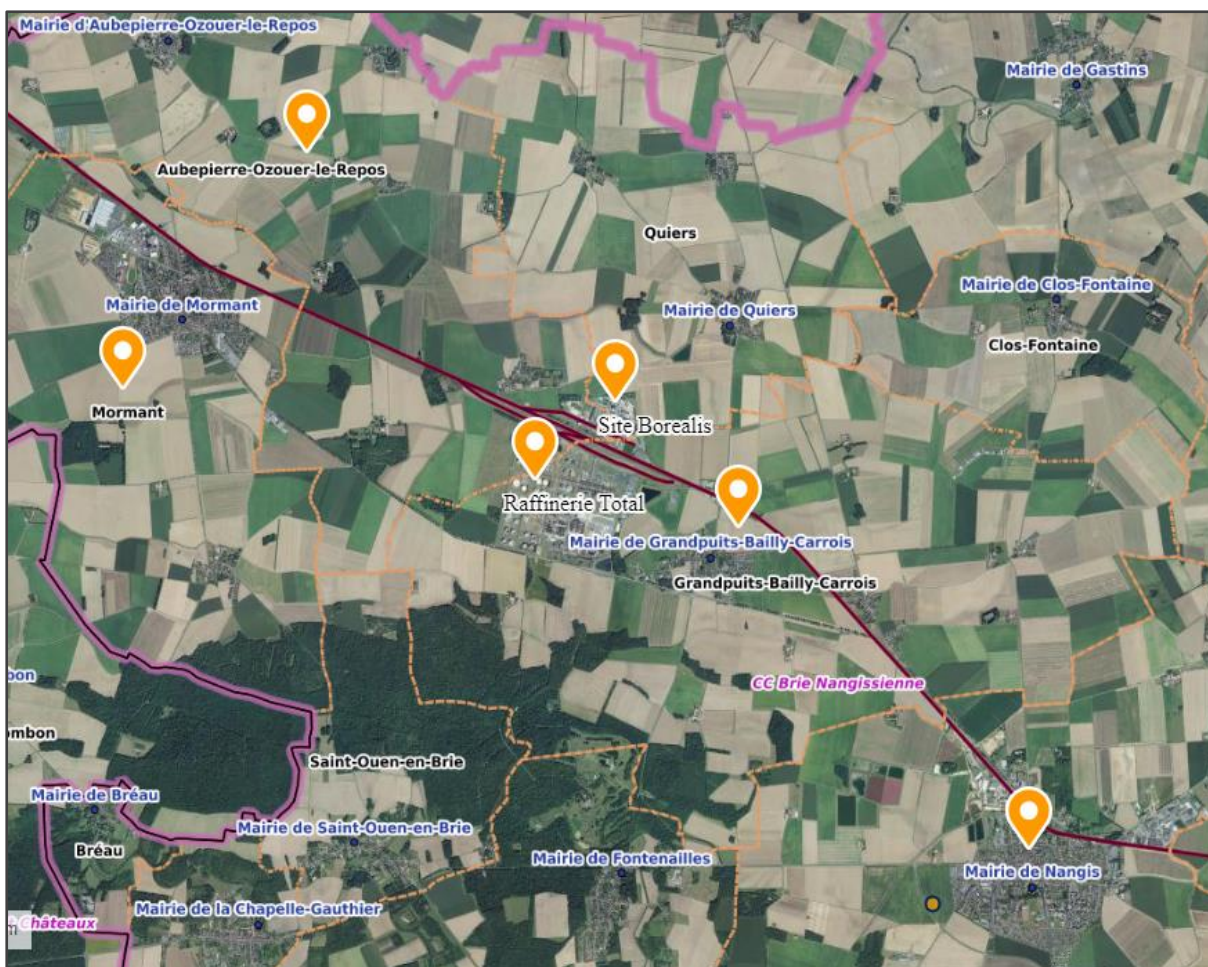


(Source : dossier de concertation)

Située à environ 60 kilomètres de Paris dans le département de Seine-et-Marne, sur les communes de Grandpuits-Bailly-Carrois et d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, à proximité de Mormant et Nangis, la raffinerie occupe un site de 200 hectares environ ; elle employait directement en 2020, 357 personnes, auxquelles il faut ajouter des emplois indirects estimés par TotalEnergies à 300.

Elle est jouxtée par le site industriel de la société Borealis, spécialisée dans la production de produits fertilisants pour l'agriculture ainsi que de solutions pour réduire les émissions polluantes des industries et des transports routiers.

L'espace agricole prédomine autour de la raffinerie. Les premières habitations se situent à Grandpuits-Bailly-Carrois et Aubepierre-Ozouer-le-Repos, puis à Mormant et Nangis, deux communes davantage urbanisées.



(Source : Géoportail)

La raffinerie de Grandpuits a fait l'objet d'améliorations successives pour bénéficier des progrès techniques du raffinage et comportait jusqu'au printemps 2021 des unités permettant la production, à partir de pétrole brut, de carburants automobiles et de fioul domestique.

Elle a traité, en 2019, 4,9 millions de tonnes de pétrole, dont la majorité était approvisionnée depuis le port du Havre, par le Pipeline de l'Ile de France (PLIF).



(Source : Garants)

Ce dernier a connu, en 2014 puis en 2019, plusieurs incidents, avec des fuites ayant entraîné des pollutions, ce qui a conduit à réduire la pression et à le faire fonctionner à 70 % de sa capacité depuis 2019. Après examen par les spécialistes de l'exploitant et la réalisation d'un diagnostic complet effectué

par le bureau d'études Véritas, organisme de certification indépendant, il est apparu que le pipeline était dans un état très dégradé et qu'il devait fonctionner à débit réduit, soit reconstruit. Les estimations de la reconstruction conduisent à un montant d'investissement de près de 600 M€, un délai de travaux de six ans, avec de grandes difficultés prévisibles, les zones de tracé de la liaison actuelle s'étant fortement urbanisées depuis l'époque de la construction.

Cette situation jointe à la prévision d'une baisse tendancielle de la consommation de produits pétroliers, a conduit le groupe Total à décider, en septembre 2020, la fermeture de l'activité de raffinage sur le site de Grandpuits au printemps 2021 ainsi que la fermeture, fin 2023, du stockage de produits pétroliers.

Total a engagé le processus d'information et de négociation, dans le cadre de son Comité social et économique central (CSEC), sur les conditions de mise en œuvre de cette décision, tout en annonçant :

- qu'il prévoyait une transformation du site pour y maintenir des activités industrielles porteuses d'avenir par un programme d'investissements important (voir I.3.2) ;
- que la décroissance des effectifs, qui sera progressive, de 2021 à 2024, se fera via des reclassements au sein de Total en France, des départs en retraite ou préretraite et le soutien à des projets personnels, et qu'elle n'impliquera ni licenciement ni mobilité géographique contrainte.

Un accord sur les mesures sociales d'accompagnement (MSA) pour les employés du site a été conclu, le 12 février dernier, entre la direction de Total et une majorité d'organisations syndicales, à l'exception de la CGT, qui est le syndicat majoritaire au sein des personnels du site de Grandpuits (51%). Ces personnels ont mis un terme, à cette date, à la grève qu'ils menaient depuis 40 jours.

I.3.2. Un projet de transformation du site comportant plusieurs volets

Pour atténuer les effets de la cessation de l'activité de raffinage à Grandpuits et assurer la pérennité du site industriel, le groupe Total a décidé de mettre en œuvre un projet de transformation du site par un important programme d'investissements orientés vers le développement de plusieurs activités d'avenir dans le domaine de la biomasse et de l'économie circulaire. Le site de Grandpuits deviendrait ainsi un site « **zéro pétrole** ».

Trois projets distincts sont prévus :

- le projet PYROLYSE pour le recyclage de déchets plastiques par pyrolyse ;
- le projet BIOJET-SMR de fabrication de biocarburants, principalement destinés au transport aérien, auquel serait associée une unité de production d'hydrogène ;
- le projet PLA de production de bioplastiques (biopolymères) à partir de matières premières végétales.

La vue ci-dessous est une projection de l'implantation des différents projets sur la plateforme.



(Source : dossier de concertation)

Les trois projets utiliseraient des services d'utilités communes restant sur le site qui seraient opérés par TotalEnergies, qui conserverait également la maîtrise foncière de l'emprise.

Les porteurs indiquent que 237 emplois directs sur les 357 existants sur le site de Grandpuits seraient liés à ces projets, incluant les emplois dédiés aux fonctions centrales du site (au nombre de 58) et environ 200 emplois indirects liés aux entreprises partenaires. Par ailleurs, entre 1 000 et 1 500 emplois indirects temporaires seraient mobilisés durant la période de construction estimée à quinze mois entre 2022 et 2024.

Le projet PYROLYSE a fait l'objet d'une concertation préalable sur la base de l'article L 121-15 du code de l'environnement, concertation qui s'est déroulée entre le 5 avril et le 30 avril 2021. Cette concertation a été conduite sous l'égide des mêmes garants, leur bilan a été rendu le 30 mai 2021. L'ensemble des éléments peuvent être retrouvés sur le site de la concertation de Grandpuits¹.

La présente concertation, conduite sur la base de l'article L 121-8 du code de l'environnement, porte sur la réalisation de deux installations, PLA et BIOJET-SMR, considérées comme un seul projet au sens du dit article.

I.3.3. Installation PLA pour la fabrication de biopolymères

I.3.3.1. Responsable du projet

Le maître d'ouvrage du projet est la société Total Corbion PLA France, filiale de Total Corbion PLA B.V., société de droit néerlandais. Cette dernière est une filiale à parité de TotalEnergies et de Corbion, société néerlandaise qui est leader mondial de l'acide lactique et de ses dérivés.

Pour la concertation, Total Corbion PLA France a donné mandat à TotalEnergies Raffinage France (TERF), tout en participant aux échanges lors des ateliers et réunions publiques.

I.3.3.2. Objectifs du projet

Le projet PLA vise à construire une unité de production d'un polymère, l'acide polylactique (PLA), à partir de la transformation d'une matière première, l'acide lactique, elle-même fabriquée à partir de sucre ou d'amidon.

Les usages du PLA sont variés : emballages jetables, pièces pour l'industrie automobile, fils pour l'impression 3D, fibres et matériaux non tissés ...

Le maître d'ouvrage insiste sur deux caractéristiques du PLA et donc des produits fabriqués à partir de ce polymère :

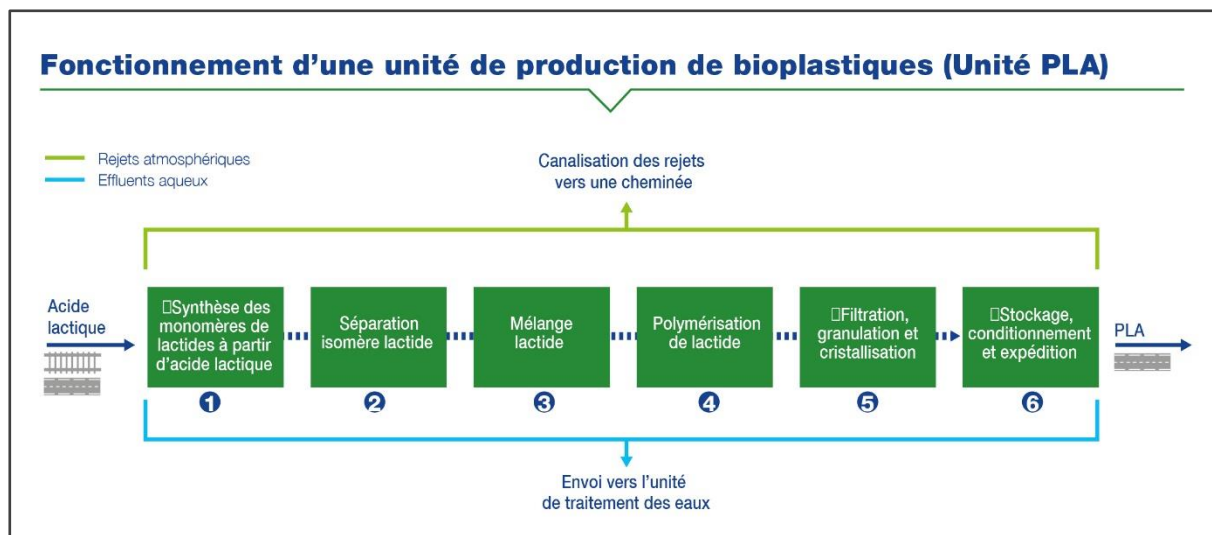
- le PLA est biosourcé, ce qui lui confère un meilleur bilan en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) ;
- il est biodégradable par compostage industriel ou recyclage.

Avec le projet envisagé à Grandpuits, Total Corbion PLA France augmenterait sensiblement la production de PLA et disposerait d'une base industrielle avec laquelle la société souhaite contribuer au développement de l'économie biosourcée en Europe.

I.3.3.3. Consistance du projet

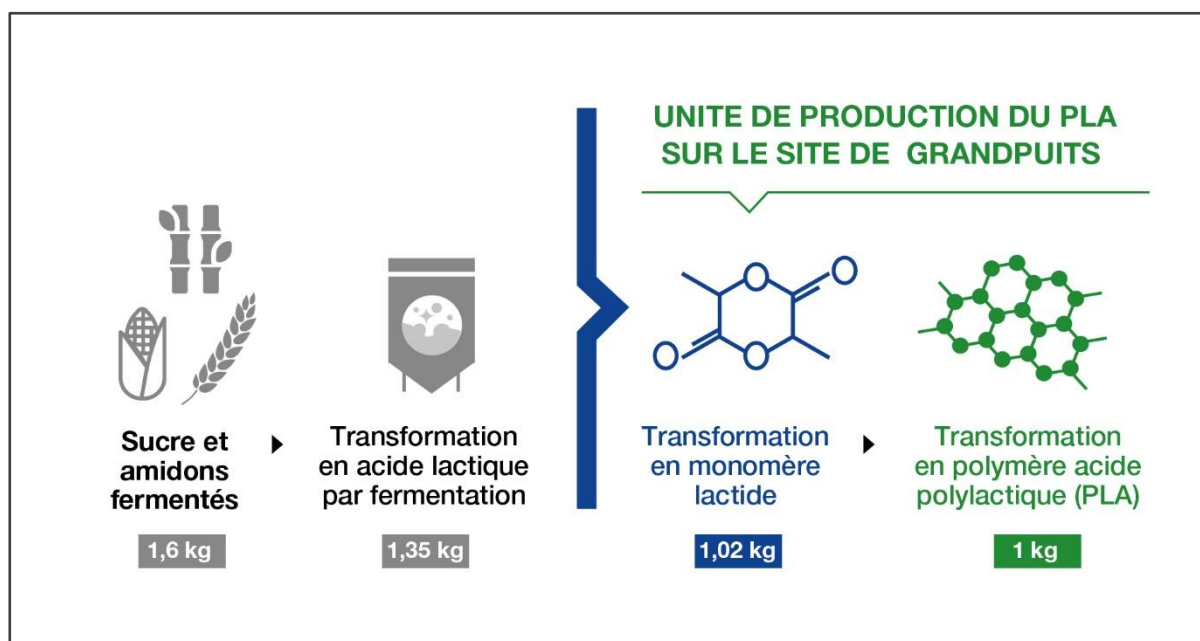
La transformation de l'acide lactique en PLA se fait en plusieurs étapes illustrées par le schéma ci-dessous :

¹ <https://concertations-sitegrandpuits.com/fr/>



(Source : dossier de concertation)

A terme, il est projeté que l'unité PLA puisse produire un volume de 100 000 tonnes/an de PLA par an, ce qui correspondrait à 50 % du marché européen et 15 % du marché mondial.



(Source : dossier de concertation)

Le niveau de production visé nécessiterait 135 000 tonnes d'acide lactique ; elles seraient fournies par la société Corbion, qui prévoit de construire une usine de fabrication d'acide lactique en Europe, sans que sa localisation n'ait été arrêtée au moment de la concertation.

L'ensemble des installations devraient occuper de l'ordre de 2,5 ha.

1.3.3.4. Coût et délai

Le projet PLA représente un investissement d'environ 200 millions d'euros, financé sans subventions publiques.

S'il poursuit son projet à l'issue de la concertation, le maître d'ouvrage prévoit le calendrier suivant :

- 4^{ème} trimestre 2021 ; dépôt des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire ;
- juin 2022 : obtention des autorisations administratives après enquête publique ;

- juillet 2022 à mars 2024 : construction ;
- avril à juin 2024 : démarrage progressif de la production.

1.3.4. Installation BIOJET-SMR pour la production de biocarburants

L'installation BIOJET-SMR est composée de deux unités étroitement liées : l'unité BIOJET de fabrication des biocarburants proprement dits et l'unité SMR pour la fabrication de l'hydrogène qu'il est nécessaire d'injecter dans le processus de fabrication des biocarburants.

L'unité BIOJET permettra de reconvertir certaines des unités antérieurement exploitées sur la raffinerie pour la production d'hydrocarbures.

1.3.4.1. Responsable du projet

La maîtrise d'ouvrage de l'unité BIOJET est assurée par TotalEnergies ; celle de l'unité SMR pour sa construction et son exploitation, a été confiée à un partenaire qui n'a été connu qu'au début de la concertation, à savoir la société Air Liquide, dont les représentants ont participé aux événements de la concertation.

1.3.4.2. Objectifs du projet

Le projet part de l'analyse que le secteur aérien et le secteur routier doivent trouver des solutions de motorisation qui réduisent significativement leur bilan en termes de production de gaz à effet de serre, pour atteindre à terme la neutralité carbone. Une des solutions à leur disposition consiste à utiliser des biocarburants produits à partir d'une biomasse d'origine végétale ou animale qui a un bilan GES sensiblement inférieur à celui des carburants d'origine fossile.

Pour le secteur aérien, une feuille de route de la Commission européenne et la réglementation française ont prévu l'incorporation progressive dans le combustible utilisé d'une proportion croissante de carburant aérien durable (*Sustainable aviation fuel - SAF*).

Le projet BIOJET-SMR devrait permettre à TotalEnergies d'y contribuer. Il est basé sur une technologie d'hydrotraitement d'huiles et de graisses (dite technologie « HEFA » *Hydroprocessed Esters and Fatty Acids*) qui permet de transformer des graisses animales et des huiles en biocarburant.

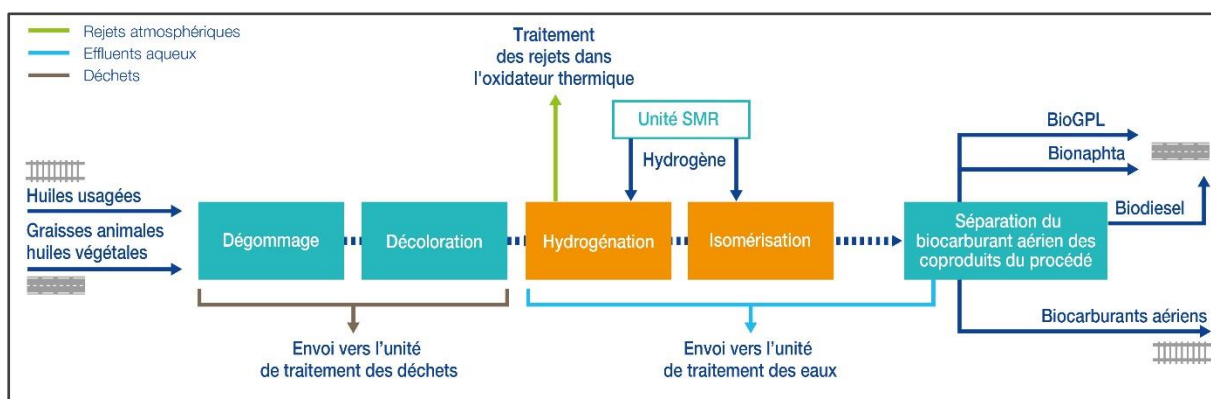
Les matières premières qui seraient transformées en biocarburants dans l'unité BIOJET seraient les suivantes :

- huiles de cuisson usagées : constituées des déchets huileux issus principalement de la restauration et de l'industrie agro-alimentaire ;
- graisses animales : elles proviendraient des tissus animaux, des os, et des carcasses animales, résidus venant par exemple des abattoirs et des boucheries. Il est envisagé à ce stade que les graisses animales qui seraient traitées sur le site relèvent de la catégorie C3² des sous-produits animaux et ne seraient pas hygiénisées. Il est d'ailleurs prévu, s'il était décidé de poursuivre le projet, de solliciter avant le démarrage du projet BIOJET, un agrément sanitaire comme cela a été fait sur le site de La Mède ;
- huiles végétales de type colza (à l'exception de l'huile de palme) : ces huiles seraient utilisées seulement à hauteur d'un tiers, en complément des autres matières premières, et uniquement pour la production des biocarburants routiers.

² La catégorie C3 est définie dans le règlement européen (CE) n° 1069/2009 qui précise que les coproduits issus de la viande proviennent des viscères, têtes, pattes, cous, pieds, os, plumes, sang, queues. Les animaux sur lesquels sont récupérés ces coproduits sont abattus en abattoirs, sains et déclarés propres à la consommation humaine.

I.3.4.3. Consistance du projet

Le schéma qui suit décrit les différentes étapes de transformation des matières entrantes en biocarburants et celles où intervient l'injection d'hydrogène produit par SMR :

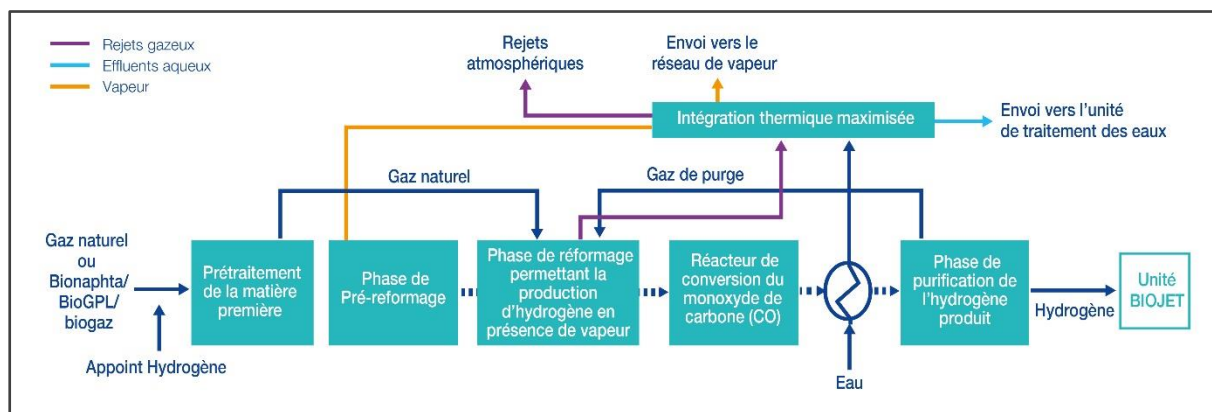


(Source : dossier de concertation)

Le projet BIOJET-SMR prévoit à Grandpuits des installations qui ont été dimensionnées en fonction des capacités existantes de la raffinerie qu'il est prévu de réutiliser. Elles auraient la capacité de traiter annuellement 400 000 tonnes de matières premières pour produire :

- 170 000 tonnes/an de biocarburants aériens durables ;
- 120 000 tonnes/an de biocarburants routiers ;
- 50 000 tonnes/an de bionaphta et bioGPL utilisables par exemple pour produire des bioplastiques.

Pour la production d'hydrogène, le choix envisagé est celui d'une technologie mature par reformage de méthane à la vapeur (SMR *Steam methan reforming*), à partir de gaz naturel, procédé dont les étapes sont illustrées par le schéma ci-dessous :



(Source : dossier de concertation)

La capacité de production, fixée en fonction des besoins de l'unité BIOJET, est de 53,5 tonnes d'hydrogène par jour, soit 19 000 tonnes par an.

L'ensemble des installations devraient occuper de l'ordre de 10,5 ha, dont 9 ha pour BIOJET et 1,5 ha pour SMR.

I.3.4.4. Coût et délai

L'investissement pour l'unité BIOJET est de 238 millions d'euros et de 47 millions d'euros pour l'unité SMR, les deux étant financées sans subventions publiques.

S'ils poursuivent leur projet à l'issue de la concertation, les maîtres d'ouvrage prévoient le calendrier suivant, très proche de celui du projet PLA sauf sur la durée de construction qui est un peu plus longue :

- 4^{ème} trimestre 2021 ; dépôt des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire ;
- juin 2022 : obtention des autorisations administratives après enquête publique ;
- juillet 2022 à juin 2024 : construction ;
- juin à août 2024 : démarrage progressif de la production.

I.4. La saisine de la CNDP

I.4.1. Rappel sur le droit à l'information et à la participation et le rôle des garants

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public (CNDP) est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP peut, selon la nature et la taille des projets ou des programmes, faire le choix d'organiser un débat public ou décider, lorsqu'elle estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, de l'organisation d'une concertation préalable dont elle définit les modalités, dont elle confie l'organisation au maître d'ouvrage et pour laquelle elle désigne un ou des garants.

Les garantes et garants sont des personnes nommées parmi celles inscrites sur une liste nationale. Elles sont neutres et indépendantes : l'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à leur désignation.

Leur mission est de garantir les droits à l'information et à la participation citoyenne, selon le code de l'environnement. Elles veillent à la qualité du dispositif participatif au nom de la CNDP et dans le respect de ses principes, à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés.

A l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs. À la suite de la concertation préalable, une concertation post concertation préalable est mise en place, également sous l'égide d'un ou de garants CNDP.

I.4.2. Contexte de la concertation

Au moment où Total Raffinage France³ a saisi la CNDP, c'est-à-dire en janvier 2021, le schéma de reconversion des activités industrielles sur la plateforme de Grandpuits était assez élaboré, même si beaucoup d'études détaillées sur les projets envisagés ne faisaient que commencer, ce qui traduit que Total examinait de longue date la possibilité de devenir producteur de bioplastiques ou de biocarburants, notamment pour le secteur aérien et qu'il cherchait à identifier des partenaires avec lesquels il pourrait éventuellement le faire. C'est ainsi qu'il était engagé depuis 2017 dans le développement de la fabrication des bioplastiques au travers la création de la société commune Total Corbion PLA BV.

Le dossier des maîtres d'ouvrage explicite diverses solutions alternatives aux projets ainsi que les raisons qui ont conduit à ne pas les retenir. Le maintien de l'activité de raffinage, qui impliquerait de

³ Devenu TotalEnergies Raffinage France en 2021.

reconstruire le pipeline d'alimentation depuis Le Havre, est écartée pour des raisons de coûts et de délais de réalisation. Déployer les mêmes projets sur d'autres plateformes en France réduirait d'autant l'activité industrielle et les emplois sur le territoire, sauf à trouver d'autres activités industrielles à implanter, qui resteraient à identifier et à faire venir. Enfin, implanter ces projets à l'étranger conduirait, selon le porteur du dossier, à se priver de leur contribution à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de réduction de la dépendance aux produits fossiles et de développement de l'économie circulaire et dans les deux cas (ailleurs en France ou à l'étranger) à se priver des compétences humaines préexistantes sur le site de Grandpuits.

I.4.3. Décision d'organiser une concertation

Lors de sa séance plénière du 3 février 2021, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon les dispositions de l'article L 121-8 du code de l'environnement et a désigné Messieurs Jean-Luc RENAUD et Jacques ROUDIER comme garants de la concertation, considérant que les enjeux et impacts socio-économiques et environnementaux attachés au projet PLA et BIOJET-SMR de production de biopolymères et de biocarburants sur le site de Total à Grandpuits sont majeurs et d'intérêt national (voir annexe 2).

Dans une autre décision prise lors de la même séance, la CNDP a désigné les mêmes garants pour la concertation préalable sur le projet PYROLYSE de recyclage de plastiques usagés qu'il est prévu d'implanter sur le même site ; compte tenu de la taille plus réduite du projet, la demande formulée par le maître d'ouvrage auprès de la CNDP avait un caractère volontaire et la concertation s'est faite dans le cadre de l'application des articles L 121-15-1 et suivants du même code.

Les attentes précises de la CNDP pour ces missions sont formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan (voir annexe 3).

Elle demande que les garants veillent à la coordination des participations du public aux deux concertations pour lesquelles ils sont désignés.

Elle insiste également sur la nécessité d'articuler, dans les points à aborder au cours de la concertation, deux approches :

- « une approche territoriale prenant en considération le site pour les travaux et les communes concernées directement ou indirectement par le projet et ses impacts ;
- une approche thématique, intégrant par exemple les enjeux environnementaux et socio-économiques directement liés au projet, les orientations qu'il suppose en termes de transition écologique et la soutenabilité environnementale à plus grande échelle ainsi que la stratégie du groupe à moyen-long terme. »

En outre, la concertation étant placée sous le régime de l'article L 121-8 du code de l'environnement, la CNDP s'est prononcée sur le dossier et les modalités de la concertation : dans une décision prise lors de sa séance du 7 juillet 2021⁴ elle a acté que le dossier de concertation présenté par les maîtres d'ouvrage du projet PLA et BIOJET-SMR était suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation préalable et elle a validé les modalités de cette dernière.

⁴ [Decision_2021_84_GRANDPUITS_2\(1\).pdf](#)

II. Le travail préparatoire des garants et le dispositif de concertation retenu

II.1. Les modalités d'intervention des garants

II.1.1. Le cadre général d'intervention des garants

Nous avons rempli cette mission de garants de la concertation préalable avec une attitude de témoins actifs, jouant un rôle d'incitateurs à l'égard des maîtres d'ouvrage chaque fois que nous l'estimions nécessaire, et un rôle de recours à la disposition des parties prenantes chaque fois qu'elles le souhaitaient.

La préparation de la concertation a donné lieu à des contacts suivis des garants avec les représentants de TotalEnergies, accompagné de son conseil, Parimage.

En amont de la concertation, huit réunions se sont tenues afin d'organiser le bon déroulement de cette dernière. Quatre autres rencontres ont eu lieu durant la concertation afin de préparer les réunions publiques à venir. De brefs échanges se sont tenus après la majeure partie des réunions publiques. Les discussions avec les porteurs du projet se sont déroulées de façon courtoise dans un climat d'écoute de la part de leurs représentantes et représentants, permettant de préparer la concertation préalable de façon constructive.

Les modalités de la concertation et l'ensemble des documents diffusés ont été soumis à l'examen des garants et les observations qu'ils ont faites ont été prises en compte. Il en a été de même pour le déroulé des séances publiques et les documents de restitution ont fait l'objet d'une relecture de notre part avant mise en ligne sur le site de la concertation.

L'animation des rencontres, celles tenues par voie numérique comme la réunion présentielle, a été assurée par Parimage ; à chaque séance, nous sommes intervenus pour rappeler les fondements et les principes de la participation du public (transparence, égalité de traitement, argumentation des positions, inclusion des divers publics et respect mutuel) ainsi que le rôle et le positionnement qui sont les nôtres, d'indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage et de neutralité vis-à-vis du projet.

Pour permettre de nous joindre, une adresse internet commune a été créée sur le site de la CNDP : renaud-roudier@garant-cndp.fr, qui n'a pas reçu de message extérieur.

II.1.2. Les recommandations des garants concernant la concertation

En étroite collaboration avec les représentantes et représentants de TotalEnergies, et de leur conseil Parimage, nous avons activement suivi l'élaboration des modalités de concertation.

Les garants ont notamment été vigilants aux sujets suivants :

- le vocabulaire employé dans les documents de concertation afin qu'il soit accessible à tous y compris pour les personnes externes au milieu de l'ingénierie et des sciences ;
- l'organisation d'au moins une réunion publique en présentiel, dispensée de passe sanitaire, du fait d'un assouplissement des restrictions sanitaires, avec la possibilité de la suivre à distance ;
- la mobilisation de personnalités de profils variés lors des ateliers-débat c'est-à-dire à la fois des universitaires, des associations, des ONG, des sociétés spécialisés ou concernés par les sujets des bioplastiques ou des biocarburants.

En raison d'une première concertation préalable organisée pour le Projet PYROLYSE du 5 au 30 avril 2021, les modalités de celle-ci ont été conservées et adaptées à la concertation PLA et BIOJET-SMR à l'exception des sessions de permanences téléphoniques qui ont été supprimées en raison d'une absence d'appels au moment de la concertation PYROLYSE.

II.1.3. La prise en compte des recommandations par les responsables du projet

Les échanges avec les porteurs de projet s'étant montrés constructifs, les observations et recommandations des garants ont globalement été prises en compte.

Rappelons que le dispositif de concertation a été arrêté et validé par la CNDP dans sa séance du 7 juillet 2021.

II.2. Les résultats de l'étude de contexte

Les éléments de l'étude de contexte qui avaient pu être établis, quelques mois plus tôt, pour la concertation sur le projet PYROLYSE restent évidemment d'actualité.

Il nous était notamment apparu que la relative fragilité économique de la raffinerie était à l'évidence connue de longue date d'un certain nombre d'acteurs locaux, notamment des élus et collectivités territoriales. Dès lors, les préoccupations exprimées par ces acteurs sont doubles :

- conserver une activité industrielle sur cette partie de la Seine-et-Marne, par ailleurs très agricole ou résidentielle ;
- maintenir des emplois tant directs au sein des projets de substitution développés, qu'indirects, au travers des sous-traitants intervenant sur le site.

Nous rappellerons également que l'annonce en septembre 2020 par Total, de la fermeture projetée du raffinage à Grandpuits et des projets industriels proposés pour le maintien d'une activité sur le site, avait suscité des réactions très critiques au niveau national, notamment du collectif « Pour l'urgence sociale et écologique - Plus jamais ça » qui avait manifesté avant le début de la concertation aux côtés des salariés en grève, devant le site de la raffinerie et devant le siège social de Total à La Défense.

Parmi les éléments nouveaux, recensés lors de nos échanges avec la Maire de la Ville de Nangis ainsi qu'avec le Président de la Communauté de communes de la Brie nangissienne, nous pouvons citer la préoccupation exprimée par ce dernier, à savoir la diminution des ressources financières que la fermeture du raffinage puis la reconversion des activités va provoquer pour les collectivités locales d'implantation : cette diminution n'est pas encore connue, ni même estimée mais il est craint qu'elle soit importante. Des interrogations ont également été partagées concernant la visée et l'application concrète de la Convention volontaire de développement économique et social (CVDES) que les garants ont découverte à cette occasion. Ils ont par conséquent demandé à TotalEnergies de la leur communiquer afin d'en prendre connaissance et de la présenter lors de la réunion publique de clôture (voir IV.3.2).

Par ailleurs, sur le plan des échanges entre les élus et leurs administrés, les communes qui avaient au moment de l'annonce du projet pu être interpellées par certains de leurs concitoyens notamment sur les conséquences de l'arrêt de l'activité de raffinage et particulièrement celles liées à l'emploi, n'ont cette fois-ci constaté aucune manifestation, laissant penser que le projet de transformation semble être acquis ou accepté par les habitants.

II.3. Le dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le dispositif de concertation décrit ci-dessous a été présenté à la CNDP, au cours de sa séance du 7 juillet 2021 et validé par elle.

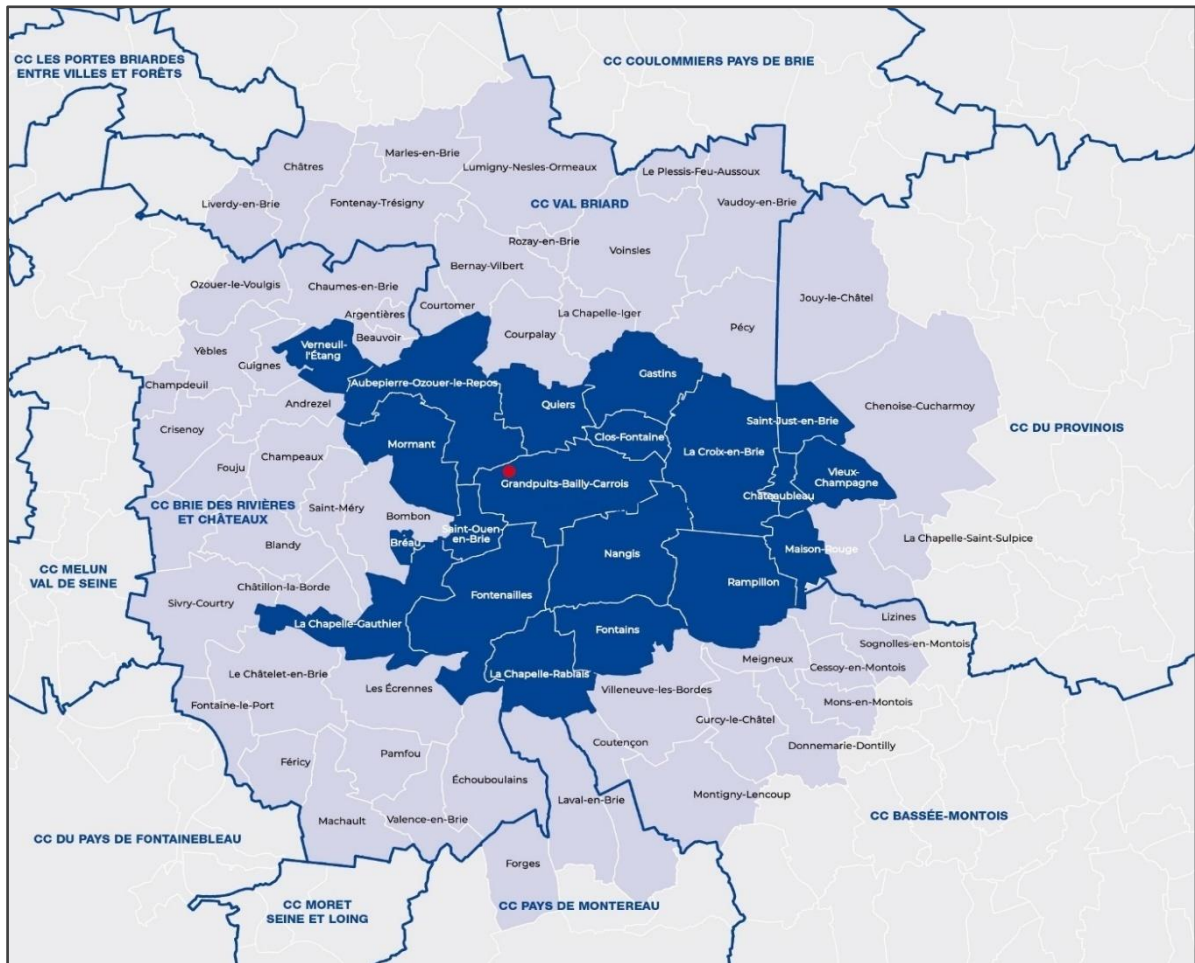
II.3.1. Le calendrier de la concertation

La concertation s'est déroulée à la rentrée de septembre, sur une période de cinq semaines, allant du **6 septembre au 10 octobre 2021**.

II.3.2. Le périmètre géographique retenu

Le périmètre qui a été retenu est le même que celui de la concertation antérieure sur le projet PYROLYSE. Il est structuré en deux parties : un périmètre restreint dans lequel, comme on le verra plus loin (voir II.3.4), les actions d'information les plus intenses ont été conduites et un périmètre élargi avec des actions plus légères :

- périmètre restreint : il est constitué par la Communauté de Communes de la Brie nangissienne et comporte les vingt communes de : Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, Châteaubleau, ClosFontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Rablais, La Croix en Brie, Mormant, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint-Justen-Brie, SaintOuen en Brie, Vanvillé, Verneuil l'Etang, Vieux-Champagne ;
- périmètre élargi : 56 communes supplémentaires dans un périmètre de 16 km autour de la raffinerie, à savoir celles de : Andrezel, Argentières, Beauvoir, Bernay-Vilbert, Blandy, Bombon, Cessois-en-Montois, Châtillon-la-Borde, Châtres, Champdeuil, Champeaux, Chaumes-en-Brie, Chenoise-Cucharmoy, Courpalay, Courtomer, Coutençon, Crisenoy, Donnemarie-Dontilly, Échouboulains, Féricy, Fontaine-le-Port, Fontenay-Trésigny, Forges, Fouju, Guignes, Gurcy-leChâtel, Jouy-le-Châtel, La Chapelle-Iger, La Chapelle Saint-Sulpice, Laval-en-Brie, Le Chatelet-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux, Les Ecrennes, Liverdy-en-Brie, Lizines, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Machault, Maison Rouge-en-Brie, Marles-en-Brie, Meigneux, Moisenay, Mons-en-Montois, Montigny-Lencoup, Ozouer-le-Voulgis, Pécy, Pamfou, Rozay-en-Brie, Saint-Méry, Salins, SivryCourtry, Sognolles-en-Montois, Valence-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Villeneuve-les-Bordes, Voinsles, Yèbles.



(Source : document de concertation)

II.3.3. Les documents produits pour la concertation

Plusieurs documents d'information ont été préparés par TotalEnergies et soumis à l'examen des garants :

- un dossier de concertation d'une cinquantaine de pages, présentant le projet, son contexte, ses impacts potentiels sur le territoire et le dispositif de concertation ;
- une synthèse du dossier de concertation en huit pages ;
- une affiche réglementaire annonçant la concertation ;
- une affiche communicante sur le dispositif de concertation.

Cette dernière a été envoyée aux mairies du périmètre élargi, dans les cinq communautés de communes du périmètre et aux gares de Nangis et Mormant.

La synthèse du dossier de concertation a constitué le principal document de communication avec le public : imprimée à 20 637 exemplaires, 20 177 ont finalement été distribuées sans compter les exemplaires laissés en permanence à la Maison du projet à disposition des visiteurs.

II.3.4. L'information du public

II.3.4.1. Tractage et boitage

Le document de synthèse a été déposé dans les boîtes aux lettres des habitants des vingt communes du périmètre restreint : 11 137 exemplaires ont été distribués dans ce cadre.

Des opérations de tractage ont été organisées sur des lieux de vie : marchés, gares, zones commerciales, selon le tableau suivant :

Événement	Dates	Horaires
Gare de Nangis	Vendredi 10 sept	7h-10h
	Vendredi 24 sept	7h-10h
Gare de Mormant	Jeudi 2 sept	16h45-19h45
	Jeudi 16 sept	16h45-19h45
Marché Nangis	Samedi 4 sept	9h30-12h30
	Mercredi 29 sept	9h30-12h30
Marché Mormant	Jeudi 2 sept	9h30-12h30
	Jeudi 16 sept	9h30-12h30
Zone commerciale Est de Nangis	Samedi 4 sept	15h-18h
Zone commerciale Est de Nangis	Vendredi 24 sept	15h-18h
Zone commerciale Ouest de Nangis	Vendredi 10 sept	15h-18h
Zone commerciale Ouest de Nangis	Mercredi 29 sept	15h-18h

Les dates choisies ont été spécifiquement fixées avant les différentes réunions publiques et les journées portes ouvertes. Finalement, 5 500 exemplaires du document de synthèse y ont été distribués.

II.3.4.2. Les informations en mairies

Le dossier de concertation, principal support d'information sur le projet, était disponible en version papier dans les mairies des quatre communes de Grandpuits-Bailly-Carrois, d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Nangis et Mormant, à raison de dix exemplaires dans chaque commune. Il en a été de même dans la Maison du projet à raison de cinq exemplaires et lors de la réunion publique en présentiel à raison de cinq exemplaires.

La synthèse a été mise à disposition dans toutes les autres mairies du périmètre élargi et six Communautés de communes⁵ du périmètre élargi ainsi qu'à la Maison du projet.

L'affiche réglementaire a été apposée dans les mairies des soixante-seize communes du périmètre de concertation dès le 23 août 2021. Un kit de communication numérique adressé aux communes et communautés de communes du périmètre, comportant un texte de présentation accompagné de bandeaux web et réseaux sociaux pouvant être intégrés dans leurs supports d'information.

⁵ Communauté de communes de la Brie nangissienne, Communauté de communes Val Briard, Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, Communauté de communes du Provinois, Communauté de communes Pays de Montereaux, Communauté de communes Bassée-Montois.

Ce support a été utilisé par treize Communes⁶ et deux Communautés de communes⁷.

Enfin, une exposition itinérante présentant le projet, a été mise à la disposition de l'ensemble des mairies des deux périmètres, mais n'a été utilisée par aucune commune. Elle a également été installée lors de la réunion en présentiel, mise en place de façon permanente à la Maison du projet et lors des opérations de tractage.

II.3.4.3. La Maison du projet

Ce local, situé à l'entrée de la raffinerie et destiné à présenter les différents aspects du projet de transformation du site de Grandpuits, était dans des locaux provisoires constitués par un bâtiment modulaire durant la concertation mais TotalEnergies la pérennise avec la construction en cours d'une Maison du projet définitive.

Pour la concertation sur les projets PLA et BIOJET-SMR, des permanences hebdomadaires y ont été tenues, les mardis de 13h à 16h30 et les vendredis de 9h30 à 13h. Les visiteurs pouvaient y trouver tous les documents de la concertation (dossier de concertation, synthèse, exposition itinérante) ainsi qu'un registre pour déposer contributions et questions.

La Maison du projet n'a reçu aucun visiteur entre le 6 septembre et le 10 octobre sauf à l'occasion des journées portes-ouvertes où elle a servi de lieu d'accueil des participants ; aucun dossier de concertation n'a été retiré et aucun avis au projet n'a été déposé sur le registre.

II.3.4.4. La communication presse et radio

L'annonce de la concertation préalable a fait l'objet d'une annonce légale parue dans les journaux *Le Parisien* et *La République de Seine-et-Marne* le 23 août 2021.

Un communiqué de presse à destination de la presse régionale et des radios locales, annonçant le lancement de la concertation a été adressé le 30 juillet et un rappel presse et radio a été diffusé le 22 septembre avant la réunion généraliste en présentiel.

TotalEnergies a fait paraître, à la demande des garants, deux encarts dans le journal *Le Parisien* avant la réunion d'ouverture et avant la réunion généraliste du 27/09.

Aucun article n'est paru dans les journaux. Toutefois, deux articles mentionnent les projets (sans mentionner la concertation) :

- « TotalEnergies : doublement de la capacité de production de plastiques recyclés en France », *Boursier*, 01/010/2021

⁶ Fontenailles : <https://www.facebook.com/mairie.fontenailles/posts/1470035253335575>

Grandpuits-Bailly-Carrois :

<https://www.facebook.com/106096207948554/photos/a.116310413593800/311527800738726/>

Rampillon : <https://www.facebook.com/rampillon77/posts/4361227510663957>

Saint-Ouen en Brie : <https://www.facebook.com/saintouenenbrielespritvillage/posts/2983729138533714>

Andrezel : <https://www.facebook.com/andrezelvillage/photos/a.656140071208861/1958227137666808/>

Bombon : https://mairie-bombon.com/category/page_principale/article/

Coupalay : http://www.courpalay.fr/iso_album/pla_biojet-smr_affiche_communicante_vf.pdf

Foujou : <https://www.facebook.com/CommuneFouju/posts/314735257075399>

Laval-en-Brie : <https://www.lavalenbrie.fr/Actualites/30/Concertation-publique-sur-la-raffinerie-de-Grandpuits>

Les Ecrennes : <https://www.les-ecrennes.com/projet-pla-et-biojet-smr-sur-site-de-grandpuits/>

Pécycy : <http://mairiepecy.fr/infos-site-grandpuits-projets-pla-et-biojet-smr/>

Montois : <http://sognolles-en-montois.fr/?p=2149>

Vaudoy-en-Brie : <https://vaudoyenbrie.fr/>

⁷ Communauté de communes de la Brie nangissienne : <http://www.brienangissienne.fr/TOTAL-Projets-PLA-et-Biojet-SMR.html>

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux : <https://www.facebook.com/villeduchateletenbrie/photos/a.501622307365459/793307511530269/>

- « Un vol Nice-Paris alimenté avec 30 % de biocarburant », *Environnement Magazine*, 04/10/2021

II.3.5. Les outils numériques

En complément du site internet de la raffinerie de Grandpuits - sur lequel a été publié l'avis d'ouverture de la concertation préalable le 22 mars 2021⁸ - TotalEnergies a créé un site internet particulier⁹ dédié aux projets prévus dans le cadre de la transformation du site de Grandpuits, qui a été ouvert le 26 mars 2021.

En dehors d'une présentation globale et d'une fiche sur le projet PYROLYSE avec le déroulé de la première concertation et le bilan, le site a logiquement principalement été alimenté, durant les cinq semaines de concertation par les éléments concernant le projet PLA et BIOJET-SMR et la concertation préalable le concernant. Ont ainsi été mises en ligne les informations à la fois sur le projet, sur les étapes et sur les événements de la concertation.

Le site comportait également un espace d'expression ouvert à tous, soit pour formuler des avis, soit pour poser des questions et recevoir les réponses du maître d'ouvrage : cette partie du site a été ouverte en écriture à partir du 6 septembre 2021 ; les éléments déposés avant le 11 octobre 2021 ont été considérés comme exprimés dans le cadre de la concertation.

201 connexions ont été enregistrées au cours de la période de concertation.

II.3.5.1. Les informations mises en ligne

Le site créé pour la concertation est organisé en cinq volets :

- un volet général sur la transformation du site de Grandpuits ;
- un volet consacré au projet PYROLYSE ;
- un volet sur les projets BIOJET-SMR et PLA ;
- un volet permettant de poser des questions ou déposer des avis ;
- un volet regroupant l'ensemble des documents de la concertation.

S'agissant plus particulièrement des projets PLA et BIOJET-SMR, plusieurs rubriques ont été distinguées :

- comprendre le projet PLA : la présentation du maître d'ouvrage et le calendrier de mise en œuvre du projet y sont détaillés ;
- comprendre le projet BIOJET-SMR : de la même manière que pour le projet PLA, s'y trouvent la présentation des maîtres d'ouvrage ainsi que le calendrier prévisionnel ;
- les projets dans le territoire : la maîtrise des risques ainsi que les impacts environnementaux et socio-économiques y sont expliqués ;
- la concertation en cours : dans cet onglet se trouvent les informations sur la tenue des différents événements publics, la présentation de la CNDP ainsi que des accès pour pouvoir se diriger vers les pages permettant de participer aux rencontres, poser des questions et donner un avis, trouver les réponses du maître d'ouvrage aux questions posées.

II.3.5.2. Les questions-réponses

Quatre questions ont directement été posées sur le site internet et dix-huit ont été recueillies lors des journées portes ouvertes, chacune ayant pu être formulée à plusieurs reprises. Ces dernières ont ensuite été publiées sur le site. L'ensemble des questions posées ont reçu une réponse du maître d'ouvrage.

Aucune question n'est arrivée par d'autres canaux (registres, courrier postal).

⁸ [Projet Pyrolyse - Avis de concertation préalable du 05 au 30 avril 2021 inclus | v2grandpuits \(totalenergies.fr\)](#)

⁹ [Concertation du site Grandpuits TotalEnergies \(concertations-sitegrandpuits.com\)](#)

Une question portait sur la situation après-pétrole et l'intérêt de l'unité BIOJET visant à produire du biokérosène.

Neuf questions concernaient la transformation même du site (surface d'emprise, démantèlement des équipements de la raffinerie, le choix de rester à Grandpuits, la dépollution du site, les synergies avec Borealis, etc.).

Trois questions s'intéressaient aux matières premières dont il est envisagé l'utilisation dans les processus de production, notamment leur provenance.

Six questions concernaient les impacts et les enjeux des projets (degré de dangerosité des futures unités, le flux routier, les émissions de déchets exutoires, la pollution lumineuse nocturne, les impacts sur le paysage).

Une question a été posée sur la fiabilité et le retour d'expérience des unités projetées.

Deux questions portaient sur les objectifs de la reconversion (le coût, le pourcentage de biocarburant dans les carburants fossile).

II.3.6. Les sessions de réunions publiques

II.3.6.1. Les séances publiques

Quatre réunions publiques en ligne ont été tenues :

- une réunion publique d'ouverture, jeudi 9 septembre 2021 de 18h30 à 20h30 : 16 participants (non-compris les représentants des maîtres d'ouvrage, leurs conseils et les garants) et une question posée ;
- une réunion publique thématique sur les risques industriels à l'échelle du site, jeudi 23 septembre de 18h30 à 20h30 : 11 participants et une question posée ;
- une réunion publique thématique sur les impacts sur l'environnement humain et naturel, jeudi 30 septembre de 18h30 à 20h30 : 14 participants et 6 questions posées par cinq personnes ;
- une réunion publique de clôture, jeudi 7 octobre 2021 de 18h30 à 20h30 : 9 participants et une contribution apportée.

Une réunion publique généraliste en présentiel et accessible par visioconférence a été organisée à l'espace culturel de Nangis, le lundi 27 septembre de 18h30 à 20h30. Cette rencontre a accueilli 21 participants (hors maîtres d'ouvrage, animateurs et garants) avec 11 interventions apportées par 6 personnes dont des élus municipaux ou communautaires.

II.3.6.2. Les ateliers-débat

Par ailleurs, au vu des controverses suscitées par le projet sur un plan national, les maîtres d'ouvrage, en accord avec les garants, ont décidé d'organiser, deux rencontres particulières consacrées à la fois aux plastiques biosourcés et aux biocarburants.

Ces rencontres ont pris la forme de deux ateliers-débat réunissant des parties prenantes engagées dans la thématique des bioplastiques et/ou des biocarburants.

Le premier atelier-débat s'est tenu en ligne le 14 septembre de 17h à 19h. Il a permis d'aborder le sujet des plastiques biosourcés. 10 participants extérieurs ont alimenté le débat dont deux associations nationales¹⁰ et une locale¹¹, actives dans le domaine de la transition environnementale, un institut d'enseignement et de recherche scientifique¹², une société spécialisée dans les emballages ménagers¹³, la société Corbion représentant un des membres de la co-entreprise Total Corbion PLA

¹⁰ Les Amis de la Terre, AFCB (Association Française des Compostables Biosourcés)

¹¹ Aquibrie

¹² Agroparistech

¹³ Sphere

France et un représentant de l'Etat (Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie, des finances et de la relance).

Le second atelier-débat a eu lieu en ligne le 17 septembre de 17h à 19h. Il portait sur le sujet des biocarburants ainsi que leur fabrication à Grandpuits, y compris la fabrication d'hydrogène, et a réuni 10 participants extérieurs représentant deux associations nationales¹⁴ et trois associations locales¹⁵ dans le domaine de l'environnement, un syndicat agricole national¹⁶, deux acteurs spécialisés dans le domaine de l'aéronautique¹⁷, un des leaders de la filière oléagineuse française¹⁸ et un représentant de l'Etat (Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie, des finances et de la relance).

Les ateliers-débat ont été enregistrés et mis en ligne sur le site de la concertation ainsi qu'un compte rendu de chaque échange pour permettre au public de prendre connaissance de leur contenu.

A ce titre, les garants ont demandé aux participants de s'exprimer dans un langage accessible au plus grand nombre et non uniquement technique.

L'objectif de ces ateliers était d'élargir le débat au-delà des impacts locaux des projets et d'aborder la question de l'opportunité et de la pertinence de ces projets par rapport aux objectifs généraux des politiques nationales et européennes sur la production et l'utilisation des plastiques biosourcés et des biocarburants. Les interventions exprimées, parfois techniques malgré tout, ont toutefois permis d'aller plus loin dans certaines explications et de répondre à certaines questions.

II.3.7. Les journées portes ouvertes

Pour élargir l'audience de la concertation mais aussi pour, plus largement, marquer une étape dans la transformation de la plateforme de Grandpuits, TotalEnergies a décidé d'organiser deux journées portes ouvertes du site, les 24 et 25 septembre 2021.

Après des échanges multiples avec les garants, qui ont accueilli très positivement cette initiative et ont veillé chacun à y être présents, il a été convenu que ces deux journées, qui se sont faites sur inscription pour réguler les effectifs en raison des contraintes sanitaires et de sécurité sur le site, seraient ouvertes à toutes et tous, sans temps réservé pour les personnels de la raffinerie et leurs familles.

Les participants étaient accueillis par groupes d'une dizaine de personnes, qui se succédaient toutes les demi-heures, entre 9h et jusqu'à 17h. Le circuit comportait : un accueil à la Maison du projet, avec une présentation par des salariés de la raffinerie des projets de transformation, illustrée par un film, et un échange, une visite en car des installations, des arrêts à la salle de contrôle et au laboratoire. La visite se terminait sur le parking de la raffinerie où étaient présentés divers matériels de lutte contre l'incendie et où étaient installées des tentes avec une exposition de photos retraçant l'histoire de la raffinerie, ainsi que l'urne destinée à recueillir les questions et commentaires ; c'était aussi un lieu de convivialité et d'échanges où les participants se sont volontiers attardés.

Ces journées portes ouvertes ont été un franc succès et presque tous les créneaux horaires ont fait le plein.

¹⁴ Les Amis de la Terre ; Negawatt

¹⁵ Aquibrie ; FNE Seine-et-Marne ; Les Amis du Val d'Ancoeur

¹⁶ La Confédération Paysanne

¹⁷ SAFRAN ; SRARBUST

¹⁸ Saipol



(Source : TotalEnergies)

Au total, 258 personnes ont été accueillies sur les deux jours, dont 59 salariés de la raffinerie et 199 autres participants, comprenant les accompagnants des salariés et des tiers : parmi ces derniers, il a été possible d'identifier 51 tiers venus seuls, dont des représentants des Amis de la terre et de Greenpeace qui avaient participé aux ateliers-débat.

Les commentaires écrits sur le livre mis à disposition étaient très positifs sur l'initiative prise et son organisation mais aussi sur les projets de transformation de la plateforme.

Dix-huit questions posées oralement, dont certaines posées plusieurs fois, ont été recueillies : elles ont été mises en ligne sur le site, avec leurs réponses à la demande préalable des garants.

II.3.8. Les autres moyens d'échange avec le public

Plusieurs dispositions ont été prises permettant à des publics ne disposant pas ou ne maîtrisant pas les outils numériques, de s'informer et de s'exprimer dans le cadre de la concertation.

II.3.8.1. Les registres-papier

Cinq registres papier ont été déposés entre le 6 septembre et le 10 octobre 2021 à la Maison du Projet et dans les mairies de :

- Grandpuits-Bailly-Carrois ;
- Aubepierre-Ozouer-le-Repos ;
- Nangis ;
- Mormant.

Aucun avis n'a été déposé.

II.3.8.2. La voie postale

Une adresse postale était mentionnée dans les documents et les informations sur la concertation :

Raffinerie de Grandpuits
Concertation PLA et BIOJET-SMR
B.P. 13 – 77720 Mormant

Aucune correspondance n'est parvenue à cette adresse.

II.3.8.3. L'urne lors des opérations de tractage

Une urne était mise à disposition lors des opérations de tractage dans les lieux de vie ainsi que lors des journées portes ouvertes.

Aucun avis n'a été déposé.

Le dispositif de concertation

76 affiches

2 encarts presse

12 séances de tractage

5 évènements publics, dont 1 en présentiel

1 réunion d'ouverture et une réunion de clôture

1 réunion généraliste en présentiel

2 réunions thématiques

2 ateliers-débat

2 journées portes ouvertes

III. Avis sur le déroulement de la concertation

Comme il a été rappelé plus haut, la CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyennes et citoyens : le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels et s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

III.1. Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

La raffinerie de TotalEnergies est fortement identifiée dans la partie du territoire de Seine-et-Marne où elle se situe, en raison de son ancienneté et les évolutions qui la concernent sont probablement connues d'un grand nombre d'habitants. Les efforts, faits par les porteurs de projet pour informer le public sur l'existence et les modalités de cette concertation préalable ont été importants, avec en particulier des opérations de boîtage et de tractage significatives, et des moyens d'échange variés avec le public ont été mis en place.

Les garants portent l'appréciation que les maîtres d'ouvrage ont mis à la disposition du public une information claire, aussi complète que le permettait l'avancement des études (logiquement supérieur à la concertation Pyrolyse) et éclairant tous les enjeux et impacts du projet. Outre le document de concertation, constituant dans sa version complète un document de plus de 50 pages, une synthèse en 8 pages a été produite et largement distribuée, avec notamment un boîtage à plus de 10 000 exemplaires.

Les présentations faites dans les ateliers-débat, qui ont été mises en ligne, ainsi que les comptes-rendus de ces deux réunions ont permis de fournir au public des informations significatives sur les usages des produits (biocarburants et bioplastiques) issus des installations projetées.

Les garants considèrent que les maîtres d'ouvrage ont fait des présentations complètes et accessibles durant leurs interventions, au regard du temps imparti, et qu'ils se sont attachés à apporter aux questions posées, des réponses adaptées et comportant les informations complémentaires demandées.

III.2. Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Il est clair que la concertation sur le projet BIOJET-SMR et PLA n'a pas suscité une mobilisation très forte sur le territoire, à l'exception notable des journées portes ouvertes, en dépit du large spectre qui avait été retenu pour diffuser localement de l'information, en plus de l'insertion dans l'édition du journal Le Parisien de Seine-et-Marne. Devant la faible participation aux premières réunions, une deuxième insertion a été faite, à la demande des garants, au bout de trois semaines de concertation et en anticipation de la réunion publique en présentiel.

On peut se demander si les restrictions sanitaires et la contrainte de tenir, pour l'essentiel, des réunions numériques ne sont pas étrangères à cette situation en comparaison de la participation plus active constatée lors de la réunion présentielle ainsi que de la forte participation et les assez nombreuses questions recueillies lors des journées portes ouvertes. Pour autant le dispositif de concertation n'a pas fait l'objet d'observations, ni en séance, ni sur le site et la tenue de la plupart des séances en numérique n'a fait l'objet d'aucune critique explicite.

Complémentairement, il est indéniable que la présence de longue date d'activités industrielles sur le site favorise l'acceptation de leur renouvellement par les habitants du territoire et n'incite pas à une mobilisation soutenue lors de la concertation.

Il nous semble aussi que le fait que la concertation BIOJET-SMR et PLA vienne après la concertation sur le projet PYROLYSE, autre projet impliquant TotalEnergies, localisé sur la même plateforme et venant aussi en remplacement des activités de raffinage, a beaucoup diminué l'intérêt de la concertation venant en second ; ceci est d'autant plus vrai que les questions posées par les participants lors de la concertation sur le projet PYROLYSE portaient sur les impacts socio-économiques ou environnementaux et les risques industriels de ce seul projet mais aussi sur les impacts et les risques globaux de tous les projets envisagés et que TotalEnergies a été amené à donner des indications projet par projet et globales sur ces points dès le mois d'avril dernier. La distinction faite de la transformation de la plateforme de Grandpuits en deux projets n'a pas été un facteur favorable à une participation soutenue du projet aux deux périodes de concertation qui en ont résulté.

Un participant à la réunion publique du 27/09 et un autre à la réunion de clôture du 7/10 ont souhaité avoir des informations sur ce qui se passerait après la période de concertation et ont manifesté leur intérêt pour continuer à être informés sur les projets. Les garants ont éclairé la suite des événements à la lumière des dispositions du code de l'environnement, en indiquant qu'ils remettraient leur bilan dans un délai d'un mois après la fin de la concertation et que ce document comporterait à la fois une présentation synthétique des points abordés lors des échanges survenus ainsi que des recommandations pour la suite des échanges avec le public, si le projet était poursuivi, les maîtres d'ouvrage disposant d'un délai de deux mois après la publication du bilan des garants pour faire connaître ce qu'ils ont retenu de la concertation ainsi que leur décision sur la poursuite du projet.

Les garants ont rappelé que ces documents seraient rendus publics. Ils ont également rappelé que le droit du public à être informé et à participer à la décision publique continuait en même temps que le projet se poursuivait : le code de l'environnement prévoit que la CNDP désigne un ou des garants pour accompagner ce processus de concertation jusqu'à l'enquête publique et que les documents précédemment mentionnés figureront au dossier d'enquête publique.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

74 participantes et participants aux 5 événements publics (de 9 à 21)

258 personnes accueillies durant les journées portes ouvertes

19 experts et parties prenantes aux deux ateliers-débat (8 sur les bioplastiques ; 11 sur les biocarburants)

201 connexions au site internet

4 questions posées sur internet et 18 questions distinctes recueillies lors des journées portes ouvertes

IV. Les arguments exprimés durant la concertation

La concertation préalable a permis de faire vivre le droit à l'information et à la participation du public. Ce dernier a pu s'exprimer par les différents canaux énoncés précédemment dans le présent bilan.

Les contributions émises ont porté sur la transformation du site de Grandpuits et sur le projet en lui-même avec ses enjeux, ses impacts et leur maîtrise. Parmi elles, aucune ne s'est exprimée en opposition à la construction des unités envisagées pour la production de bioplastiques, de biocarburants ou d'hydrogène.

IV.1. La vocation du site de Grandpuits

La fin de l'activité de raffinage et de stockage du site de Grandpuits n'a été contestée par personne. La poursuite sur ce site d'activités industrielles, pouvant pour certaines se faire dans des installations classées Seveso seuil haut, n'a pas été vraiment contestée non plus.

Une question générale a néanmoins été posée lors de la réunion généraliste du 27/09 : « En quoi le projet peut-il bénéficier au territoire ? ». Un autre participant a demandé, durant les journées portes ouvertes, « les motivations qui poussaient TotalEnergies à vouloir rester sur le site. »

Le représentant de TotalEnergies a reconnu que le raffinage avait été, dans le passé, un important facteur de développement territorial et affirmé que la Compagnie, qui est en contact suivi avec les instances officielles (mairies, communautés de communes, préfectures), est attachée à contribuer au maintien d'une activité industrielle forte et d'emplois nombreux sur le site ou en liaison avec le site. Il a souligné que la reconversion vers des activités contribuant à la transition écologique ou l'économie circulaire, sur lequel la Compagnie a porté son choix, et, par conséquent, vers des activités tournées vers l'avenir contribuerait au maintien d'emplois durables et redonnerait à la plateforme une attractivité forte pour attirer d'autres implantations. Il a également cité les opportunités de développement pour la filière agricole liées à la fourniture de matière premières pour l'unité BIOJET (voir IV.2.2.3) ou à la méthanisation des résidus de cette unité (voir IV.2.2.5).

Il y a eu, par ailleurs, une question sur la poursuite du projet (atelier-débat du 14/09), les maîtres d'ouvrage ayant employé l'expression « si le projet est poursuivi » ; l'intervenant a demandé si « il y avait encore des doutes sur la poursuite du projet et, si oui, quels sont les facteurs qui détermineront sa poursuite ou non ? » TotalEnergies a indiqué que les études des projets n'étaient pas terminées et qu'un certain nombre d'éléments devaient être approfondis, notamment sur les coûts d'investissement et que, par ailleurs, la formule employée correspondait au stade de la procédure d'élaboration, avec son volet de concertation préalable avec le public.

Plusieurs aspects de cette reconversion ont fait l'objet d'interrogations, en lien avec le devenir des installations existantes, notamment de la part de participantes et de participants aux journées portes ouvertes.

La question a ainsi été posée de la réutilisation dans les unités projetées de certaines installations existantes et de la démolition de celles qui ne le seraient pas. TotalEnergies a indiqué que certaines unités de la Raffinerie ont vocation à être réutilisées pour l'unité BIOJET, notamment les équipements d'hydrogénation, servant à retirer l'oxygène et les insaturés de l'huile prétraité, et d'isomérisation, améliorant la tenue à froid du carburant. De plus, des unités de stockage seraient également préservées, notamment pour stocker les biocarburants routiers et les coproduits.

TotalEnergies a également mentionné que les utilités communes (tour aéroréfrigérante, unité de traitement des eaux, réseau incendie, etc.) seraient assurées à partir des installations existantes de la raffinerie, même si quelques adaptations seront nécessaires pour tenir compte des modifications de certains rejets ou de certains produits à stocker. Il a également été indiqué que les autres installations de la raffinerie non utilisées seraient démantelées et les matériaux recyclés, le démontage étant déjà en cours pour certaines d'entre elles.

Un autre participant aux journées portes ouvertes s'est enquis du devenir des terrains qui seraient libérés : il lui a été répondu que cette disponibilité foncière constitue un atout pour attirer d'autres activités industrielles correspondant à la vocation de plateforme industrielle de Grandpuits, ce qui impliquera notamment que les nouveaux arrivants souscrivent au contrat de plateforme régissant la sécurité et la gestion des risques sur le site et qu'ils reçoivent l'agrément des entreprises déjà présentes (voir IV.3.2 et IV.4.3).

D'autres participants aux journées portes ouvertes se sont préoccupés de la pollution des sols dans la situation actuelle : « les sols sont-ils pollués ? des actions de dépollution sont-elles prévues ? Y a-t-il des risques de pollution de la nappe phréatique ? » TotalEnergies a indiqué que des diagnostics de sol sont menés au fur et à mesure de la libération des terrains de la raffinerie avant mise à disposition au profit des futurs projets et que si à l'issue de ces diagnostics, des pollutions étaient mises à jour, les actions de gestion seront mises en place. Il a ajouté que la situation environnementale du site fait par ailleurs l'objet d'une surveillance continue, par le biais de piézomètres qui ceinturent le site et permettent de s'assurer de l'absence de pollution sortant du site. Il a enfin noté que le site bénéficie d'un contexte hydrogéologique favorable puisqu'il y a en sous-sol une couche de marnes vertes imperméables qui joue un rôle d'écran étanche entre la nappe superficielle et la nappe profonde du Champigny.

Par ailleurs, il a été demandé, également aux journées portes ouvertes, quelle est la surface d'emprise des panneaux solaires qu'il est prévu d'installer à côté de la raffinerie. TotalEnergies a indiqué que ce projet, qui est porté par une filiale distincte de la Compagnie et se situe sur des terrains qui appartiennent aussi à la Compagnie mais sont situés en dehors de l'enceinte de la raffinerie, s'étale sur 3 000 m², avec une capacité de production annuelle de 33 GWh.

Enfin, un participant à la réunion du 27/09 a suggéré de faire des projets développés sur le site de Grandpuits, des outils pour la formation et la sensibilisation des jeunes. TotalEnergies a répondu que certaines initiatives étaient déjà prises dans ce sens : des actions avec la Chambre de commerce et d'industrie pour accompagner des formations pour des personnes qui ont des métiers propres à travailler sur le site de Grandpuits ainsi que la participation aux journées de l'industrie dans les écoles pour promouvoir les métiers de celle-ci.

IV.2. Les productions visées, les technologies mises en œuvre et les ressources utilisées

Une question générale a été posée sur l'ensemble des projets envisagés lors des journées portes ouvertes, afin d'obtenir des précisions sur la maturité des technologies retenues. TotalEnergies a apporté une réponse spécifique à chaque projet :

- la technologie envisagée pour le projet PYROLYSE est déjà éprouvée sur plusieurs sites par Plastic Energy, partenaire de TotalEnergies dans la réalisation de ce projet. Le projet PYROLYSE ne vise donc pas à tester la faisabilité de cette technologie mais à développer la maturité du procédé, tout en permettant à la filière de collecte et de tri des déchets plastiques de s'adapter. Le dimensionnement de 15 000 tonnes annuelles envisagé pour l'unité pyrolyse répond à cet objectif ;
- la technologie envisagée pour le projet BIOJET-SMR est éprouvée sur le site de la bioraffinerie de la Mède, de TotalEnergies, où la production de biocarburant, y compris aérien, a débuté depuis avril 2021 ;
- la technologie envisagée pour le projet PLA s'appuie sur le retour d'expérience d'une unité de Total Corbion BV à Rayong en Thaïlande.

IV.2.1. L'unité PLA, productions et ressources

IV.2.1.1. La définition du bioplastique et de la biodégradabilité

Tout d'abord, le président de l'Association française pour les compostables biosourcés (AFCB) a rappelé pendant l'atelier-débat du 14/09, la définition du terme de « bioplastique » qui peut avoir plusieurs significations. Il peut être biosourcé sans être biodégradable, ou bien biodégradable sans être biosourcé ou les deux car tout dépend de la manière dont le polymère a été fabriqué.

L'AFCB considère que pour proposer une alternative intéressante du point de vue environnemental, le bioplastique doit être à la fois biosourcé, compostable et biodégradable. Toutefois, même si ce matériau est biodégradable, il n'est pas fabriqué pour être jeté dans la nature mais pour s'intégrer dans des voies de valorisation.

Ceci est le cas du PLA qui fait partie de cette famille des matières à caractéristiques plastiques. Cette caractéristique définit la matière (élasticité, souplesse, thermoformage...) mais la plasticité des matières va bien au-delà.

Le représentant du groupe Sphere a également rappelé que la biodégradabilité est une activité intrinsèque à un matériau pouvant être consommé et digéré par des micro-organismes. Si ce terme peut être utilisé dans le milieu professionnel, il faut néanmoins être vigilant et toujours préciser les conditions de biodégradabilité (biodégradable dans un compost industriel ou domestique).

IV.2.1.2. L'origine de la biomasse

Lors de l'atelier-débat du 14 septembre, la représentante d'une des associations nationales a interrogé le maître d'ouvrage sur le fait que les 135 000 tonnes, nécessaires à la production de PLA, représenteraient déjà un quart de la production mondiale. Elle a ainsi souhaité recueillir des informations sur l'origine et la nature des cultures à partir desquelles l'acide polylactique serait produit, en soulevant le risque de changement d'affectation des sols, au détriment de la fonction alimentaire, en raison d'une augmentation des surfaces destinées à la production de bioplastiques. La question de l'origine des matières premières est revenue à d'autres reprises lors des réunions publiques.

TotalEnergies s'est dit tout à fait conscient de l'importance de l'approvisionnement ; c'est d'ailleurs pour cela que son choix d'entreprise partenaire s'est portée vers Corbion, une société reconnue avec une politique d'approvisionnement très stricte. Cette dernière a affirmé que la chaîne d'approvisionnement d'acide lactique vers la nouvelle unité serait pour commencer, assurée à partir de ses sites existants localisés en Espagne, au Brésil, en Thaïlande. Toutefois, le but est in fine de construire une usine en Europe, en principe d'ici 2026, pour alimenter celle de Grandpuits, usine qui serait basée sur de l'amidon de blé produit uniquement en Europe.

Plusieurs questions ont également été posées lors du premier atelier-débat et des journées portes ouvertes sur la perspective ou non de collaborer avec les producteurs locaux de blé et de betterave. En effet, le partenaire Corbion prévoit de privilégier les sucres locaux autour de sa future unité de production d'acide lactique. Mais aucune réponse précise et arrêtée n'a pu être donnée au stade de la concertation préalable, étant donné que le lieu d'implantation européen de la nouvelle usine Corbion n'est pas encore décidé.

IV.2.1.3. La disponibilité d'autres matières premières pour répondre à la concurrence avec les autres utilisations

Le maître d'ouvrage a été interrogé à deux reprises sur ses projets de recourir à des matières premières alternatives comme les déchets forestiers, les pailles de blé ou encore les algues vertes. En effet, l'intérêt porté par le public dans la recherche d'alternatives est d'éviter la concurrence avec notamment les ressources alimentaires.

Il a indiqué que ces perspectives ne sont pas exclues pour l'avenir. Pour l'instant, Corbion utilise la récolte disponible à l'endroit de production permettant le meilleur rendement possible à l'hectare. Depuis une dizaine d'années, des recherches sont toutefois en cours pour réussir à utiliser le sucre présent sur les sous-produits du bois ou de cultures, de façon à rendre possible leur utilisation pour des applications

industrielles. Cependant, le représentant de la société Corbion a rappelé que les matières premières utilisées aujourd'hui représentaient seulement 0,02 % des terres arables.

En ce qui concerne les algues vertes, Total Développement Régional (TDR) a indiqué qu'un projet de production de bioplastiques à partir d'algues vertes est en réflexion sur le pourtour de l'étang de Berre dans les Bouches du Rhône, pour produire des plastiques biosourcés et biodégradables.

TotalEnergies n'a pas encore de produits alternatifs précis à proposer mais assure que des recherches sont en cours pour en trouver dans le cadre d'autres projets.

Toutefois, plusieurs intervenants ont donné des informations lors de l'atelier-débat du 14 septembre sur la production d'amidon et son utilisation réelle. En France, trois millions de tonnes d'amidon sont produites chaque année, à partir de blé, de maïs, de pommes de terre ou de pois. Environ 50 % sont utilisés pour des usages non-alimentaires dont les deux tiers sont liés aux usages des papiers et cartons. Ces chiffres signifient que les industries du papier et du carton consomment un million de tonnes d'amidon par an, ce qui n'affecte en rien la nécessité de fournir des efforts sur les alternatives mais ce qui permet d'être plus précis sur les utilisations de ces ressources.

Par ailleurs, le représentant du groupe Sphere a, lors du premier-atelier-débat, précisé que la concurrence du PLA avec les ressources alimentaires, du fait qu'il remplacerait progressivement le plastique traditionnel, est peu probable pour une raison : le prix du PLA est supérieur au prix du plastique traditionnel. Autrement dit, les ressources alimentaires et l'utilisation des sols ne sont pas menacées puisqu'il existe une limitation automatique : pour des raisons économiques, le PLA ne peut trouver des débouchés que pour les applications permettant de valoriser l'aspect biosourcé et la limitation des gaz à effet de serre ainsi que celles permettant de valoriser l'aspect compostable.

Enfin, comme l'a précisé le président de l'AFCB, les matériaux en PLA ne sont pas créés pour s'ajouter à ce qui existe déjà. Ils correspondent à des matériaux alternatifs, dotés des propriétés du plastique mais offrant une gestion de fin de vie plus adaptée.

IV.2.1.4. L'intérêt et les perspectives du PLA

Bien que des remarques aient été apportées sur l'approvisionnement en matières premières et de l'éventuelle compétition qu'il pourrait engendrer avec les produits alimentaires, plusieurs participants aux ateliers-débat ont formulé leur satisfaction de voir un tel projet se réaliser en France.

Comme l'a exposé le président de l'AFCB, l'Europe est leader en matière de brevets et de développement dans le domaine des bioplastiques. Il s'est ainsi déclaré satisfait de voir que la France met en place un tel projet et attend d'elle une prise de position claire afin d'être plus compétitive face à la Chine qui projette de devenir le leader des bioplastiques d'ici cinq ans.

Il a également été précisé que nous sommes à l'échelle mondiale au début de la fabrication de PLA car peu de sociétés en produisent. Ce matériau continuera donc d'être optimisé au cours des prochaines années afin par exemple d'augmenter la capacité de recyclage et de continuer d'abaisser les impacts environnementaux. Cet intérêt pour la décroissance des émissions a été mis en avant par la société Corbion qui prévoit un nouveau procédé plus performant en termes de réduction des émissions de GES pour la construction de l'usine qui fournira le site de Grandpuits.

En effet, Sandra DOMENEK, enseignante, chercheuse à AgroParisTech a indiqué que le PLA est un matériau prometteur, notamment parce que parmi tous les polymères biodégradables et biosourcés, il est le seul à être rigide à température ambiante. Cette caractéristique est un avantage permettant de confectionner des emballages rigides alimentaires (barquettes, bouteilles d'eau, etc.) mais également des emballages sous forme de films.

La versatilité et la facilité de mise en œuvre du PLA plaisent beaucoup aux plasturgistes. De ce fait, l'ensemble des avantages laisse déduire une forte probabilité que le PLA soit adopté par la filière. Pour les clients, des intérêts existent aussi. Le PLA offre une barrière aux échanges gazeux permettant de mieux conserver les aliments. L'absence de résine le rend aussi intéressant pour l'industrie de la cosmétique, attentive à l'esthétisme des packagings. Par ailleurs, le biomédical est un autre secteur où le PLA peut être utilisé comme matière première via des filaments d'impression 3D par exemple.

Par conséquent, sa flexibilité permet de l'utiliser de nombreuses manières différentes avec une empreinte environnementale notablement réduite.

IV.2.1.5. La gestion de la fin de vie du PLA

L'atelier-débat du 14 septembre a aussi donné lieu à des échanges sur la gestion de la fin de vie du PLA. L'association Les Amis de la Terre a demandé des renseignements sur la maturité des filières actives capables d'assurer le recyclage du PLA ainsi que sur le nombre de fois que le PLA peut être recyclé.

Le représentant de TotalEnergies a reconnu que la filière de recyclage de PLA n'existe pas encore en France : il a rappelé que les bouteilles en plastique sont recyclées à environ 60 % mais que les autres emballages en plastique qui représentent 58 % des emballages, ne sont recyclés qu'à 8 %, ce qui signifie que de nombreux efforts sont à faire et que de nombreuses solutions sont à trouver. Selon l'AFCB, le recyclage mécanique, chimique ou organique n'est pas suffisant, il est essentiel de trouver un panel de solutions permettant d'aller plus loin dans le recyclage des plastiques présents dans la nature. TotalEnergies assure travailler activement avec les centres de tri pour proposer une filière de recyclage pérenne proposant une meilleure valorisation des déchets organiques.

A la question du nombre de fois qu'un PLA peut être recyclé, il a été répondu que plusieurs essais ont été effectués. Par exemple, la représentante d'AgroParisTech, lors du premier atelier-débat, a pu expliquer qu'au bout du dixième passage du PLA dans l'extrudeuse pour être recyclé, le matériau commence à montrer des signes de fatigue : les essais sont encourageants puisque cela signifie que si le PLA est bien travaillé, il est recyclable un certain nombre de fois.

Cependant, d'après des expériences, le recyclage peut se complexifier car des impuretés ou bien de l'eau peut s'incorporer avec le polymère ce qui dégrade le PLA. Ce dernier est donc intéressant pour sa biodégradabilité et son compostage bien qu'une vigilance soit requise.

Enfin, une autre question a été posée sur la possibilité de composter le PLA à domicile ; ce à quoi une participante à l'atelier-débat du 14/10 a répondu que ce n'était pas possible aujourd'hui mais que la question fait l'objet d'études et de développements.

IV.2.2. L'approvisionnement et le fonctionnement de l'unité BIOJET et SMR

IV.2.2.1. L'opportunité du projet BIOJET-SMR

L'atelier-débat sur les biocarburants organisé le 17/09 a permis d'obtenir des informations importantes sur les besoins auxquels le projet BIOJET vise à répondre et donc sur l'opportunité de celui-ci.

Les représentants de SAFRAN, motoriste pour l'aviation et de STARBUST, expert aéronautique, ont présenté la stratégie qu'a retenue le secteur aérien pour réduire ses dégagements d'émissions de GES, qui représentent aujourd'hui 2,5 % des émissions mondiales (de l'ordre de 1 milliard de tonnes de CO₂). Ils ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre une palette de mesures variées, allant de l'amélioration de l'efficacité des avions à l'optimisation de leur circulation en vol, en passant par leur alimentation en électricité quand ils sont au sol.

Ils ont également souligné que l'utilisation de carburants durables d'aviation (SAF - *Sustainable aviation fuel*) était une composante essentielle pour atteindre l'objectif de neutralité carbone, qui est aujourd'hui fixé. Ils ont également indiqué que des sources d'énergie alternative (hydrogène, batteries) étaient envisageables pour des avions courts et moyens courriers, mais que ce ne serait pas le cas avant longtemps pour des longs courriers, principalement pour des raisons de poids.

La représentante de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du Ministère de la Transition écologique, a rappelé qu'il existait, en la matière, à la fois des objectifs européens, en cours de discussion et des dispositions dans le droit national : la réglementation française impose que, dès 2022, 1 % de l'énergie utilisée dans l'aviation soit biosourcée ; cet objectif est ambitieux et va augmenter progressivement pour atteindre 5 % d'ici 2030, puis à nouveau probablement les années suivantes. Elle

a souligné que les biocarburants du type de ceux du projet BIOJET, produits à partir de matières premières végétales et animales, contribueraient à l'atteinte de ces objectifs.

Le représentant d'une association a demandé, au cours de l'atelier-débat du 17/09, pourquoi l'objectif réglementaire d'incorporation était fixé aussi bas (5 % à l'horizon 2030) alors que les moteurs d'avion peuvent accepter dès aujourd'hui des carburants composés de 50% de biocarburants. Il a été répondu que cette progressivité tenait à plusieurs facteurs : le coût plus élevé des carburants durables (trois à quatre fois supérieur à celui des carburants traditionnels), alors que le poste carburants représente une part importante des coûts d'exploitation des compagnies aériennes, et l'absence de production suffisante ainsi que la nécessité que toutes les compagnies aériennes respectent des obligations analogues dans un secteur très concurrentiel.

IV.2.2.2. La production d'hydrogène SMR

Plusieurs intervenants se sont étonnés, à diverses occasions du choix fait d'une production d'hydrogène, dans l'unité SMR, à partir de gaz naturel, pour une plateforme qui se veut exemplaire dans la réduction du recours aux matériaux fossiles générateurs de GES (atelier-débat sur les biocarburants du 17/09 ; réunion publique présentielle du 27/09).

Le représentant d'Air Liquide a indiqué que la technologie qui a été retenue est une technologie mature, qui permet de produire les quantités d'hydrogène importantes requises, soit environ 50 tonnes par jour. Les technologies alternatives, essentiellement d'électrolyse à partir d'électricité plus ou moins verte, sont encore en phase de développement industriel et les unités existantes ou projetées à court terme ont encore des capacités de production annuelle très inférieure aux quantités à produire à Grandpuits ; produire les quantités d'hydrogène requises par électrolyse nécessiterait par ailleurs des quantités d'électricité qui ne sont pas actuellement disponibles sur le site. Les représentants d'Air Liquide et de TotalEnergies ont ajouté que les installations projetées seront très flexibles et devraient en particulier pouvoir produire de l'hydrogène à partir du biogaz qui serait coproduit par l'unité BIOJET et serait ainsi réutilisé.

En réponse à des questions sur la capacité annuelle de production de l'unité SMR posées lors des mêmes réunions, il a été précisé que l'unité SMR était dimensionnée pour satisfaire les besoins en hydrogène des installations de production de biocarburants : il ne devrait donc pas y avoir d'apport d'hydrogène en complément produit ailleurs. Les maîtres d'ouvrage du projet BIOJET considèrent qu'il est important qu'une installation comme celle qu'ils projettent ne soit pas dépendante d'éléments de disponibilité ou de fiabilité extérieurs.

IV.2.2.3. L'origine des matières premières

D'abord, lors des journées portes ouvertes, un participant a demandé si l'approvisionnement en matières premières est sécurisé afin d'être garanti. A cette question, le porteur de projet a répondu que le gisement des déchets et résidus étant par définition fini, le marché des graisses animales et des huiles de cuisson usagées sera potentiellement tendu par rapport à la future demande en biocarburant aviation. C'est pourquoi la moitié de l'approvisionnement en déchets et résidus du site de Grandpuits a déjà été sécurisé.

Ensuite, la question de l'approvisionnement local en matières végétales s'est posée pour BIOJET comme elle s'est posée pour l'unité PLA, ce à quoi TotalEnergies a précisé que les cultures de colza et de tournesol implantées au sud-est de Paris seront privilégiées, et plus largement les cultures du sol français. Par conséquent, l'association locale Aquibrie a encouragé le maître d'ouvrage à instaurer un partenariat avec les agriculteurs locaux, demandeurs d'une collaboration avec le site de Grandpuits concernant les grandes cultures.

D'autres intervenants, notamment le syndicat de la Confédération Paysanne sont attentifs à la garantie de l'origine des huiles de cuisson usagées et encouragent le porteur de projet à mettre en place un cahier des charges précis afin d'éviter des importations de Chine par exemple.

Outre l'importance de l'origine, la société SAFRAN a exprimé sa vision en expliquant qu'il est surtout essentiel d'être vigilant aux impacts sur l'environnement et de se baser sur des certifications externes d'organismes certifiant les filières. D'ailleurs, la Direction générale de l'énergie et du climat a mis en

avant l'attention qu'elle porte au suivi des matières premières, au travers de la plateforme « Carbone » dont l'objet est de suivre chaque lot de biocarburant afin de connaître l'origine du produit et de suivre chaque maillon de la chaîne afin de mieux identifier les risques de fraude.

S'agissant de la provenance des graisses animales, celles-ci proviendraient majoritairement de l'Europe, permettant, en raison de leur catégorisation particulière sur le continent, d'être tracées et de connaître leur origine. Ces graisses animales seraient récupérées parmi les déchets de l'industrie de la viande ou de la restauration ; sans aucune volonté d'accroître le volume des installations d'élevage pour satisfaire la production.

Quant aux huiles de cuisson usagées, le maître d'ouvrage a souligné qu'elles représentent actuellement un déchet. En Europe leur collecte se développe auprès des restaurateurs. Leur quantité représente environ 900 000 tonnes mais le gisement en huiles usagées est encore à élargir aux particuliers par exemple comme c'est le cas en Belgique où la collecte des huiles usagées des particuliers est possible dans les centres de tri.

TotalEnergies a insisté à plusieurs reprises lors des réunions publiques, sur le fait que le projet de Grandpuits pourrait potentiellement générer une nouvelle filière de recyclage pour ces huiles usagées.

Au total, deux tiers des charges serviraient à produire des biocarburants aériens, dont un tiers représenterait des huiles usagées et un tiers des graisses animales. Le reste serait utilisé pour le biodiesel.

IV.2.2.4. La remise en cause de l'utilisation des huiles végétales potentiellement en compétition avec l'alimentation

L'association Negawatt s'est interrogée lors de l'atelier-débat du 17 septembre sur la pertinence d'utiliser jusqu'à 30 % d'huile végétale sachant qu'elle pourrait entrer en compétition avec l'alimentation animale. La société SAIPOL a ainsi apporté un élément de réponse en précisant que les oléagineux métropolitains (colza et tournesol) ne sont pas voués à des destinations de consommation strictement alimentaire animale ou énergétique mais sont les deux à la fois. Par exemple, 6 % de la masse de colza est très riche en tourteau, une protéine servant à alimenter les animaux. Ainsi, il a évoqué la possibilité d'envisager l'huile comme une coproduction du tourteau ce qui n'entraîne pas de compétition puisque la partie du colza utilisée pour l'alimentation est différente de celle utilisée pour l'industrie.

Par ailleurs une élue de la mairie de Grandpuits s'est demandé s'il était envisagé que l'unité SMR utilise du biogaz issu de méthanisation agricole, et elle se questionne par conséquent sur la concurrence pouvant apparaître entre l'usage industriel et alimentaire des matières premières qui entrent dans le processus de fabrication de biogaz (réunion généraliste du 27/09).

Cette interpellation a été l'occasion pour TotalEnergies de préciser que le biogaz serait fabriqué en coproduit avec les procédés de l'unité BIOJET, ce qui signifie qu'il ne sera pas récupéré auprès d'un tiers, la principale préoccupation étant d'optimiser les productions de matières premières pour ne pas concurrencer inutilement des surfaces à vocation alimentaire.

Par ailleurs, il a été expliqué par la représentante de la DGEC que les huiles végétales ne pourront être seulement utilisées pour la production de biocarburant routier, qui représenterait une quantité minoritaire de la production globale de l'unité. En effet, la réglementation n'autorise pas leur emploi pour la fabrication de biocarburants aériens, qui seraient alors produits à partir d'huile de cuisson usagée et de graisse animale.

Enfin, la représentante de la DGEC a insisté, lors de l'atelier-débat du 17/09, sur la durabilité imposée aux biocarburants pour qu'ils soient reconnus satisfaisant aux objectifs inscrits dans la loi, ce qui a conduit notamment à imposer un plafond pour les biocarburants pouvant être en concurrence avec l'alimentaire : les biocarburants ne doivent pas provenir pour plus de 7 % de cultures en concurrence avec l'alimentaire. Ce plafond permet d'avoir un équilibre et de ne pas créer de tensions au niveau français et européen sur les ressources alimentaires.

IV.2.2.5. Le traitement des déchets des unités

S'agissant de l'unité BIOJET, le maître d'ouvrage a été interrogé sur le mode de gestion envisagé des déchets de gommes et d'argiles (atelier débat du 17/09 et réunion publique du 27/09). Ce dernier étudie un projet de méthanisation pour éviter de traiter les déchets à l'extérieur du site. Celui-ci permettrait de gazéifier le contenu gras et lipidique des matières afin de produire du méthane, un gaz naturel qui sera injecté dans le réseau GRT gaz ainsi que du digestat utile à l'agriculture.

Pour l'unité SMR, la Confédération paysanne s'est interrogée sur le devenir du phosphore en mettant en avant la potentielle ressource qu'il pourrait représenter pour le milieu agricole (atelier-débat du 17/09). TotalEnergies prévoit d'éliminer le phosphore en prétraitement tout comme les autres contaminants. Tous ces déchets seront ensuite méthanisés afin d'obtenir des produits fertilisants pour les sols. Toutefois, le représentant de SAIPOL a rappelé la situation de la France quant au phosphore disponible, en expliquant qu'elle est presque à l'équilibre voire plutôt excédentaire dans certaines régions dû à la présence d'algues vertes et de déjections porcines. L'enjeu se trouve alors dans la capacité à répartir ce phosphore sur le territoire pour améliorer le bilan carbone des cultures de colza et de tournesol qui atteignent parfois 100 % d'économie de gaz à effet de serre.

IV.3. Les retombées économiques et sociales

IV.3.1. Les effets sur les emplois

L'impact du projet pour les emplois sur le territoire, tant les emplois directs que les emplois indirects, notamment chez les sous-traitants, ainsi que les perspectives de nouvelles implantations sur la plateforme ont fait l'objet d'une attention soutenue, en particulier lors de la séance publique présentielle du 17/09.

S'agissant du bilan en termes d'emplois directs, TotalEnergies a confirmé, au cours des diverses réunions, la structure des 237 emplois directs qui subsisteraient sur le site :

- unité BIOJET : 58 emplois ;
- unité PLA : 88 emplois ;
- unité PYROLYSE : 33 emplois ;
- fonctions centrales : 58 emplois.

Il a également été souligné que le passage à cette situation depuis les effectifs présents avant l'arrêt du raffinage, qui étaient de 357 emplois directs, se ferait sans aucun licenciement ni mobilité géographique forcée ; certains des employés actuels se sont montrés intéressés pour changer de site au sein de la Compagnie et d'autres vont partir en préretraite.

Les emplois indirects (maintenance, restauration, gardiennage...), actuellement de l'ordre de 300, seraient plutôt de l'ordre de 200 après la transformation prévue.

Les activités changeant, un participant à la séance du 27/09 a demandé si les salariés du territoire auraient les compétences nécessaires et si des apports extérieurs seraient nécessaires. TotalEnergies a fait observer que les métiers resteront industriels et assez proches de ceux pratiqués dans la raffinerie : les compétences des personnels présents seront globalement valables pour les activités à venir et des recrutements extérieurs seront aussi entrepris s'il y a un manque d'effectifs.

Le représentant de Total Corbion PLA France a indiqué que le fonctionnement d'une raffinerie et celui d'une unité de fabrication de plastiques ou de bioplastiques, sans être identiques, ne sont pas si éloignés et qu'il est confiant dans le niveau de qualification des équipes de Grandpuits ; il considère également que l'usine que possède Corbion en Thaïlande, et à laquelle ressemblerait celle de Grandpuits, pourra fournir des références très utiles. L'information a également été donnée qu'un agenda de formation est déjà prévu, avec un accompagnement pour les salariés qui souhaiteraient changer de métier, étant rappelé que les nouvelles unités ne rentreront en production qu'en 2024.

Ceci est d'ailleurs d'ores et déjà intervenu pour l'un des salariés en charge de la maintenance de la raffinerie qui a rejoint après formation, le service communication de Grandpuits et réalisé le film projeté lors des journées portes ouvertes.

Un participant s'est préoccupé en particulier de l'impact de la diminution du trafic routier sur les entreprises de ce secteur (réunion publique du 27/09), sachant que la raffinerie était le client majoritaire de certains d'entre eux. TotalEnergies a indiqué que si la raffinerie de Grandpuits ne produit plus, ses clients, stations-services, grandes surfaces, distributeurs, continueront leur activité et devront être approvisionnés, par la route, à partir d'autres dépôts de produits pétroliers en Ile-de-France ; par ailleurs, il n'y aura pas d'arrêt brutal puisque le site de Grandpuits continuera, jusqu'à la mise à l'arrêt en 2023 de sa zone de stockage, à stocker du pétrole qui devra être traité ailleurs. Enfin, il est noté que le contexte actuel du transport routier est plus une pénurie de l'offre qu'une insuffisance de la demande chez les transporteurs.

En outre, entre 1 000 et 1 500 emplois indirects seraient mobilisés pendant la durée des travaux de transformation de la plateforme industrielle au titre des trois projets, estimée à trois ans.

IV.3.2. Les perspectives d'activités nouvelles

Les surfaces occupées par les projets connus de reconversion du site de Grandpuits laisseront du foncier disponible au sein de l'emprise actuelle de la raffinerie, pour plus de 100 ha¹⁹. Pour éclairer la nature des entreprises qui pourraient s'y implanter, et aussi ce qu'elles pourraient représenter en termes d'emplois, les représentants de TotalEnergies Développement Régional (TDR) qui ont participé à la réunion publique présentielle de Nangis, ont présenté l'activité de leur entité, filiale de la Compagnie qui intervient en appui des activités économiques en vue de la création d'emplois dans les régions.

TDR met en œuvre à la fois des dispositifs permanents et des dispositifs spécifiques pour les sites en conversion, comme celui de Grandpuits. Les temps de conversion des sites peuvent être longs, de nouvelles entreprises pouvant s'installer même quatre ans après le démarrage des premières usines.

Pour Grandpuits, le foncier ne pourra être occupé que progressivement, notamment au fur et à mesure que disparaîtront les bacs de stockage à démanteler. Aussi TDR travaille également sur du foncier qui n'appartient pas à TotalEnergies, son objectif étant d'implanter des projets créateurs d'emplois plus largement sur le bassin d'emploi Est 77, incluant les Communautés de communes de la Brie nangissienne, des Deux Morin, du Val Briard, du Provinois, et de la Bassée Montois. Plusieurs projets ont d'ores et déjà été prospectés, dont un qui a été signé avec un accompagnement de TotalEnergies et qui pourrait s'implanter vers la Ferté-Gaucher, et un autre qui est en discussion très avancée.

En complément, le représentant de TotalEnergies a souligné que les activités futures qui s'implanteraient sur le foncier disponible devront être compatibles avec les autres unités implantées antérieurement et être cohérentes avec la logique « zéro pétrole » mise en avant mais aussi au titre de la sécurité du site, en particulier avec le PPRT qui définit des types d'industries pouvant être acceptées dans le périmètre. A titre d'exemple, il a été indiqué qu'un charpentier ayant besoin d'un hangar ne pourrait pas s'implanter sur le site.

Madame la maire de Nangis a abordé le cas d'un logisticien souhaitant construire sur le secteur un entrepôt classé Seveso seuil haut, en demandant s'il serait envisageable que celui-ci puisse s'implanter sur le foncier libéré au sein du périmètre de l'actuelle raffinerie. Il a été répondu que les nouvelles activités s'implantant sur la plateforme devront intégrer le dispositif de plateforme industrielle (voir IV.4.3), être agréés par les autres exploitants présents et que le coordinateur de cette plateforme (TERF) veillera à une culture de sécurité commune, impliquant de connaître les risques des autres membres de la plateforme et de s'associer au dispositif, ce qui pourrait s'avérer contraignant dans le cas cité.

¹⁹ Sur les 200 ha du site, 2 ha seraient occupés par PYROLYSE, 2,5 ha par PLA et 10,5 ha par BIOJET-SMR, auxquels il faut ajouter les utilités communes sur environ 85 ha.

Sur un plan plus général, TotalEnergies a donné des informations, lors de la séance de clôture le 7/10, sur la Convention volontaire de développement économique et social (CVDES) en cours de finalisation pour la conversion des sites de Grandpuits et Gargenville. Il s'agit d'un dispositif éprouvé, déjà mis en œuvre pour les conversions des sites de Carling (Moselle) et La Mède (Bouches-du-Rhône), qui se traduit par :

- un engagement financier pris par TotalEnergies quatre fois supérieur à l'obligation légale de revitalisation ;
- des actions qui sont suivies par les services de l'État (DDETS), la Région Île-de-France et les intercommunalités, signataires de la convention.

Les actions, engagées depuis avril 2021, et qui se déploieront sur une période de trois ans, comportent plusieurs volets :

- des actions en faveur de l'emploi local, l'insertion et la formation ;
- des actions d'accompagnement des sous-traitants impactés ;
- des actions de soutien à la création d'emplois.

IV.4. La maîtrise des risques technologiques

La question des risques industriels associés aux installations projetées a été abordée lors de toutes les réunions de concertation ; une attention particulière y a été portée lors de la réunion tenue en visioconférence le 23/09. Comme l'a demandé un participant aux journées portes ouvertes : « Y aura-t-il une diminution des risques ? Comment la dangerosité du site est-elle gérée ? »

Les questions posées ont porté à la fois sur les risques associés à chaque installation et sur la sécurité globale de la plateforme.

Les maîtres d'ouvrage ont pris la précaution d'indiquer que les études de danger n'étaient pas complètement achevées mais que les analyses de risques étaient bien avancées et qu'ils disposaient donc, dès maintenant, d'éléments d'appréciation très substantiels.

IV.4.1. Rappel du cadre réglementaire : le Plan de prévention des risques technologiques

Le porteur du projet a rappelé les éléments de classification des installations présentant des risques industriels. Un site industriel est classé Seveso seuil haut ou bas s'il dépasse soit directement soit indirectement, des seuils résultant d'un mode de calcul, de produits stockés déterminé par une nomenclature figurant en annexe du code de l'environnement. En fonction des quantités et de la nature des produits ou activités, la structure industrielle est soit en dehors du classement, soit classée Seveso seuil bas ou bien seuil haut. Un classement seuil haut signifie que la quantité de produits susceptible d'être présente est plus importante.

De plus, un classement Seveso seuil haut implique pour le maître d'ouvrage de se voir imposer par l'Etat un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ; il doit aussi disposer de plusieurs plans d'organisation des secours :

- un Plan d'Opération Interne (POI) qui correspond à un plan de secours mis en œuvre par le maître d'ouvrage, prévu en cas d'urgence ou d'accident, dont les effets ne dépassent pas l'enceinte de l'entreprise ;
- un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui correspond au dispositif de secours, établi et déclenché par le préfet, en cas d'accident ou risque toxique pouvant dépasser l'enceinte de l'établissement.

IV.4.2. Les risques industriels liés au projet

TotalEnergies a confirmé, dans ses présentations en séances, que la raffinerie actuelle était classée Seveso seuil haut en raison des 700 000 tonnes d'hydrocarbures qu'elle stockait et que les quantités stockées seraient plus faibles avec les activités projetées.

Pour le projet BIOJET-SMR, il devrait y avoir un classement Seveso seuil haut pour la partie BIOJET de production des biocarburants et un classement Seveso seuil bas pour la partie SMR de production d'hydrogène.

L'unité PLA ne devrait pas être classée Seveso, les produits mis en œuvre n'étant pas toxiques, à commencer par l'acide lactique qui est un acide faible non classé dans les étiquetages, même si le lactide chaud peut dans certains procédés devenir explosif. Pour cette unité, l'usine de même nature que Total Corbion PLA BV exploite en Thaïlande, fournira une référence tout à fait pertinente (atelier-débat sur les bioplastiques du 14/09).

Un participant a demandé quelles seraient les contraintes sur le reste de la plateforme du fait de ces classements, en termes d'incendies, d'explosion (atelier-débat 14/09). Il a été indiqué que les unités projetées s'inscriront dans le périmètre maximum du PPRT, ce qui signifie que les enveloppes de risques de demain seront inférieurs ou égaux à ceux de la raffinerie : globalement, les quantités de produits dangereux seraient plus faibles avec les activités projetées et certains produits dangereux ne seraient plus présents sur le site, à commencer par le sulfure d'hydrogène (H₂S) ou l'acide fluorhydrique utilisé pour la désulfuration des produits pétroliers.

Cette baisse de la dangerosité porterait aussi sur les produits transportés par camion à destination ou en provenance du site, puisque l'acide mentionné au-dessus, qui était le produit le plus dangereux, arrivait par la route (séance publique du 27/09).

A la question sur les risques d'interaction entre chaque unité, du fait de leur emplacement sur le même site, le maître d'ouvrage a répondu que les études de danger prendront en compte les impacts des unités les unes sur les autres et a rappelé que c'était déjà le cas avec la raffinerie pour laquelle il existait une seule étude de danger mais celle-ci était divisée en vingt-et-un tomes et les effets dominos y étaient déjà étudiés (réunion publique du 27/09).

Le maître d'ouvrage a également rappelé que l'enveloppe du PPRT devrait rester inchangée au moins dans un premier temps, en raison également de l'inclusion de Borealis dans le périmètre du plan de prévention des risques (voir IV.4.4).

Enfin, une participante s'est fait l'écho de déclarations, parues dans la presse, de salariés se plaignant d'un manque de prévention sur les risques d'incendie et de sécurité dans les nouvelles unités (réunion du 23/09). Le représentant de TotalEnergies a réaffirmé que la sécurité était au centre des priorités de TotalEnergies et qu'elle déterminait la gestion des risques ; il a indiqué que les nouvelles activités entraîneront effectivement une modification de la nature des risques notamment pour le personnel par rapport à la situation actuelle au regard de la présence de nouvelles matières, qu'ainsi des adaptations des pratiques seront nécessaires et que les échanges pour les définir sont toujours en cours.

IV.4.3. Le régime de la plateforme industrielle

Le passage d'une usine unique à une plateforme sur laquelle existeraient plusieurs unités appartenant à des entités juridiques différentes a conduit à poser la question de la coordination de la gestion des risques.

TotalEnergies a apporté une information nouvelle sur ce point, en indiquant qu'il était prévu de placer la plateforme de Grandpuits sous le nouveau régime juridique de la « plateforme industrielle » : ce régime, créé par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE), permet un fonctionnement mutualisé entre plusieurs installations ICPE sur un même site.

En l'occurrence, seraient concernées les installations (utilités) communes, les unités PYROLYSE, BIOJET-SMR et PLA. TERF serait le gestionnaire du site, responsable de la coordination de la maîtrise

des risques, ce qui acterait encore d'avantage aux yeux de certains acteurs, l'engagement à long terme de TotalEnergies sur le site.

Dans le cadre de ce dispositif, seraient établis une coordination des études de danger, un POI tronc commun et une coordination de la gestion des substances dangereuses.

IV.4.4. La connexion avec le site Borealis

La proximité des installations de Borealis a amené la question des synergies et des interactions avec les installations projetées sur le site de la raffinerie (réunion généraliste du 17/09 et journées portes ouvertes).

TotalEnergies a rappelé que les deux sites industriels, bien qu'ils soient limitrophes, fonctionnent chacun de façon autonome et qu'il n'existe aucun échange de fluides ou de produits entre les deux unités : le projet de transformation du site de Grandpuits vers une plateforme "zéro pétrole" n'aura donc pas d'impact sur l'activité du site Borealis. Les deux sites sont liés par le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) qui leur est commun et les liens existants aujourd'hui sur la coordination nécessaire pour la mise en œuvre des procédures de sécurité en cas d'accident majeurs seraient maintenus. En particulier, le protocole d'assistance mutuelle existant entre les deux sites continuerait à s'appliquer.

Il a également indiqué que, dans les études de danger en cours, les effets dominos seront effectivement étudiés, dont ceux pouvant potentiellement exister avec Borealis.

IV.5. Les retombées environnementales

Les conséquences environnementales des projets ont été un sujet principalement abordé lors des ateliers-débats et de la réunion généraliste organisée en présentiel.

Au moment de la concertation, l'évaluation de ces impacts n'était pas finalisée, les études d'impact²⁰ et de danger²¹ étant en cours. Cependant les porteurs de projet ont informé le public sur les données d'ores et déjà disponibles concernant notamment la faune et la flore ainsi que l'air, l'eau et les transports (voir IV.5.8).

Ont été successivement abordés :

- l'eau consommée et les rejets d'eaux usées ;
- l'emploi de la chaleur produite sur le site ;
- les trafics routier et ferroviaire engendrés par le projet ;
- le traitement des déchets solides ;
- les travaux ;
- le bruit ;
- les émissions atmosphériques.

Les maîtres d'ouvrage ont globalement indiqué que les trois projets aujourd'hui envisagés au titre de la transformation du site de Grandpuits, auraient des impacts sur l'environnement plus faibles que ceux de la raffinerie, ce qui les a amenés à présenter un tableau comparatif des impacts cumulés (voir IV.5.8).

²⁰ L'étude d'impact présente l'état initial de la zone concernée, les effets du projet sur l'environnement et les mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser.

²¹ L'étude de danger détaille l'ensemble des phénomènes dangereux et les mesures de maîtrise des risques.

IV.5.1. L'eau

IV.5.1.1. Les effets quantitatifs et qualitatifs

L'association locale Aquibrie, spécialisée dans la protection de la nappe des calcaires de Champigny a interrogé à plusieurs reprises le maître d'ouvrage sur la gestion de l'eau du site lors des deux ateliers-débats, afin d'avoir un comparatif de la consommation d'eau envisagée avec celle de la raffinerie et de recueillir des précisions sur le fait que les deux tiers de l'eau seraient consommés par les utilities communes.

Une autre question, posée par une adjointe de la Commune de Nangis portait quant à elle sur la méthode d'analyse des rejets d'eau (réunion publique du 27/09).

Le porteur de projet a d'abord expliqué que la consommation d'eau sera de 25 % inférieure par rapport à celle de la raffinerie. En effet, alors que cette dernière consommait environ 2.3 millions de m³ d'eau par an, les futurs projets ne consommeraient que 1.7 million m³. L'eau serait fournie à la fois via la nappe phréatique et via un approvisionnement en eau potable. Elle serait majoritairement consommée par les utilities communes en raison de la production de vapeur et de l'évaporation d'eau.

Ensuite, TotalEnergies a précisé que l'analyse de l'eau est effectuée par un laboratoire interne, soumis à un contrôle de la police de l'eau chaque année et que, pour corréliser les résultats des analyses, une d'entre elles est envoyée chaque semaine dans un laboratoire externe indépendant.

IV.5.1.2. Les rejets exutoires

L'association Aquibrie est également intervenue sur la nature des rejets prévus dans le ru d'Iverny qui borde l'emprise du site et constitue l'un des exutoires avec la Seine pour le rejet des eaux usées émanant du site, ainsi que les impacts à envisager sur ces cours d'eau.

L'étude d'impact n'étant pas achevée, TotalEnergies n'a pas transmis des informations très précises mais a apporté quelques premières informations. D'une part, la quantité d'eau rejetée dans le ru d'Iverny et la Seine passerait de 1.6 million de m³ par an à 1 million de m³, soit une baisse de 40 %. D'autre part, la nature de rejets est estimée moins néfaste que ceux de la raffinerie et le maître d'ouvrage est en capacité d'assurer que certains rejets tels que ceux d'oxyde de soufre, de naphthalène ou encore de fluorure disparaîtraient complètement.

IV.5.2. L'énergie

L'adjointe aux travaux de la Ville de Nangis, présente à la réunion publique du 27/09 a demandé des explications sur l'utilisation de la chaleur produite par les unités, à savoir si elle serait envoyée dans un réseau, réutilisée sur le site, ou fournie à des partenaires.

Le porteur de projet a indiqué que la solution de mettre l'énergie non utilisée sur place à la disposition d'utilisateurs extérieurs n'était pas la solution à laquelle il donnait priorité car il faudrait la présence d'une agglomération significative proche de la plateforme pour que le mécanisme fonctionne : en effet, l'avantage de la fourniture de cette énergie produite est perdu dès qu'il faut la transporter à des centaines de mètres ou kilomètres en raison de la déperdition de chaleur.

IV.5.3. Le trafic routier et ferroviaire

Deux questions ont été posées à l'occasion de l'atelier-débat du 17/09 et des journées portes ouvertes sur la densité projetée du trafic routier et ferroviaire.

TotalEnergies a confirmé que le trafic routier serait notablement réduit, c'est-à-dire divisé par deux avec environ 120 camions en circulation par jour, après les travaux. A contrario, une intensification du trafic ferroviaire est projetée. Il est estimé à 7 000 wagons par an, contre 5 000 lorsque la raffinerie fonctionnait normalement. Par exemple, le biocarburant aérien serait acheminé par train sur le site de Gargenville afin d'y être mélangé au carburant fossile puis serait expédié vers les aéroports.

Enfin, une troisième contribution a été apportée sur le site internet de la concertation, remettant en question le fait de maintenir le trafic de camions. Le contributeur prend en compte le passage de 65 000 à 30 000 camions par an, mais considère que les 30 000 camions restants auraient pu être évités.

Le porteur des projets a prévu d'organiser la majorité des flux du site futur par fret ferroviaire. Toutefois, il a précisé dans sa réponse que pour chaque projet, les modes d'acheminement des matières premières et le transport des produits finis seraient adaptés en fonction des volumes concernés et de leurs provenances/destinations, en considérant leur proximité ou non avec des gares de fret ferroviaire :

- pour l'unité PYROLYSE : l'acheminement des déchets en entrée serait effectué par camions car les centres de tri sont plus dispersés. Le Tacoil sera également acheminé vers d'autres sites industriels de pétrochimie par camion : en effet, le Tacoil sera produit en trop faible quantité et un acheminement par rail nécessiterait un stockage bien plus important sur le site, ce qui engendrerait des risques complémentaires ;
- pour l'unité BIOJET : les huiles usagées seraient transportées par voie ferrée tandis que les graisses animales et huiles végétales seraient transportées par voie routière (les sites de production n'étant pas à côté de voies ferrées). Le Biojet serait envoyé par train vers Gargenville pour être mélangé avec des carburants fossiles, les autres produits (BioGPL, Bionaphta, Biodiesel) seraient expédiés par voie routière vers les clients ;
- pour l'unité PLA : l'acide lactique serait acheminé dans une première phase par voie routière, et le PLA sera transporté jusqu'aux clients par camion.

IV.5.4. Les émissions atmosphériques

La représentante de l'association Les Amis de la Terre a d'abord questionné le porteur de projets afin de savoir si les chiffres transmis sur les émissions GES prennent uniquement en compte la production c'est-à-dire les Scopes 1 et 2 ou s'ils prennent également en compte le Scope 3²² ainsi que le nombre de camions en circulation. Il a été précisé que les chiffres comptabilisent seulement les Scopes 1 et 2, toutefois, un volet de l'étude d'impact sera consacré aux émissions liées au transport des produits amenés et expédiés (atelier-débat du 14/09).

Par ailleurs, un riverain est intervenu pendant la réunion généraliste pour connaître les conséquences des unités sur la détérioration de l'air autour du site. TotalEnergies a ainsi rappelé quelques chiffres montrant une diminution des émissions en termes de polluants.

IV.5.5. Les impacts sonores

Lors des journées portes ouvertes, un des visiteurs a partagé sa surprise quant au silence au sein de la raffinerie et a demandé si des comparaisons chiffrées étaient disponibles afin de mesurer la diminution des impacts sonores.

Il a été confirmé que le peu de bruit constaté lors des journées portes ouvertes s'explique par l'activité de raffinage qui a désormais cessé. Dans le futur projet, les unités seraient concentrées au centre ce qui limitera le bruit aux abords du site.

Mais TotalEnergies garantit que les unités seront moins bruyantes et que, une fois que les unités auront démarré, des mesures seront prises pour s'assurer que les réglementations sont respectées et pouvoir les comparer avec les mesures effectuées antérieurement sur la raffinerie.

²² Les scopes 1 et 2 concernent les émissions des installations du groupe. Le scope 3 concerne les émissions de GES produites à la combustion des produits que le groupe commercialise.

Toutefois, la Compagnie a reconnu que même si l'impact du bruit sera moindre dans le futur, les habitants alentours auront pu s'habituer à un silence durant la période intermédiaire.

IV.5.6. Les impacts visuels et lumineux

Deux questions ont été posées sur le site internet, d'une part pour savoir si les hautes infrastructures de la raffinerie visibles de loin comme les cheminées, les torches, etc. seront retirées et d'autres part pour recueillir des données chiffrées sur la pollution lumineuse nocturne entraînée par les futures unités en comparaison avec celle engendrée par la raffinerie.

Premièrement, le porteur des projets a précisé que le démantèlement des installations se ferait sur plusieurs années, par exemple les bacs de stockage des hydrocarbures seraient totalement vidés et nettoyés avant d'être démantelés, ou encore qu'une partie des infrastructures de grande hauteur a vocation à être démantelée (comme la grande torche qui ne devrait pas être réutilisée). En revanche, certaines unités demeureraient, notamment les unités de désulfuration et d'hydrogénation qui seront réutilisées dans l'unité BIOJET (et donc des cheminées vont être conservées pour les unités futures).

Concernant la pollution lumineuse, les besoins en éclairage du site seront déterminés en fonction des enjeux de sécurité (déplacement du personnel la nuit et surveillance des unités en fonctionnement) et de sûreté des installations, et limités au strict minimum pour privilégier autant que possible les économies d'énergie.

IV.5.7. Les nuisances lors des travaux

Avant que les futures unités puissent fonctionner, une période de travaux jusqu'à mi 2024 est prévue. Une question a ainsi été posée par un employé de la Mairie de Grandpuits pour connaître les impacts environnementaux lors de la phase de construction. En effet, ce dernier a partagé une crainte d'observer une forte agitation pour les collectivités alentours en matière de transports, de bruit, etc.

Le trafic est difficile à évaluer pour le porteur de projet puisqu'il ne sera pas régulier et dépendra des phases de travaux. Certaines périodes seraient donc plus denses que d'autres en termes de trafic routier.

D'ailleurs, les trajets liés au démantèlement ont débuté et seront suivis par les terrassements puis la construction à partir de parties d'unités amenées par modules, opérations nécessitant de gros convois. TotalEnergies a également rappelé que les travaux sur le site entraîneraient la création de 1 000 à 1 500 emplois.


IV.5.8. Les effets cumulés sur l'environnement

Pour illustrer les effets environnementaux plus précisément à partir des données disponibles à ce stade des projets, les maîtres d'ouvrage ont mis à disposition sur le site internet de la concertation, dans le dossier de concertation ainsi que lors des réunions publiques, un tableau récapitulatif, disponible ci-dessous, permettant de comparer les émissions de la raffinerie en 2018, celles de chaque unité et celles des quatre nouvelles unités. La somme des impacts de chaque projet ne permet pas d'aboutir au total indiqué dans la colonne sur les projections futures ; la différence constitue le chiffre imputable aux utilités communes.

Plus en détails, les rejets en eau devraient diminuer de 40 %, le nombre de camions serait divisé par deux à l'inverse du nombre de wagons qui augmenterait de 20 %. S'agissant de la qualité de l'air, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) seraient divisées par deux, les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) seraient divisées par cent, les émissions d'oxyde d'azote (NO_x) par cinq et les émissions de composés organiques volatils (COV) seraient divisées par dix. Les prévisions sur la qualité de l'air laissent constater une diminution importante des émissions et donc une probable amélioration de cette dernière.

La consommation en énergie, fournie en gaz ou en électricité, devrait quant à elle baisser de 25 %.

Sur la partie des transports, une baisse notable du trafic routier est prévue du fait d'une réduction des volumes de matières premières et des expéditions ainsi que le fait de privilégier la solution ferroviaire par exemple pour l'expédition, vers le site industriel de Gargenville, du biocarburant issu de l'unité BIOJET.

	Raffinerie Actuelle référence 2018	Projection future plateforme Grandpuits <small>Estimations constituées des contributions de chaque projets et de celles des utilités communes</small>	CONTRIBUTION PROPRE À CHAQUE PROJET			
			PYROLYSE	BIOJET	PLA	SMR
IMPACTS EAU (M³/AN) Volume d'eau consommé Volume contribution rejet au milieu naturel	2,3 millions 1,6 million	1,7 million 1 million	0,04 million 0,03 million	0,15 million 0,15 million	0,04 million 0,07 million	0,31 million 0,01 million
IMPACTS TRANSPORTS Nombre de passage camions par an Nombre total de wagons par an	65 000 5747	30 000 7000	1550 0	17600 4500	10 000 2500	n/a* 0
IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR Emissions CO ₂ en kilotonnes par an Emissions SO ₂ en tonnes par an Emissions NOx en tonnes par an Emissions COV en tonnes par an	648 2187 753 395	349 21 131 41	3,9 0 2 0,1	22 0 18 2	12 0 10 0,4	179 0,73 53 5,7
CONSOMMATION EN ÉNERGIE Combustible Gaz en kilotonnes par an Electricité en gigawatt-heure par an	144 251	112 187	2 13	9 39	5 72	70 4

(Source : documents de concertation)

Par ailleurs, selon les maîtres d'ouvrage, les premiers résultats de l'étude d'impact sur la faune et la flore laissent prévoir un faible impact. Les cercles colorés indiquent une présence d'animaux sur le site. En effet, la présence de lézards de murailles, espèce d'intérêt communautaire protégée au titre de la directive communautaire « Habitat-Faune-Flore » du 21 mai 1992 modifiée, a été relevée. Il est ainsi prévu d'installer des refuges temporaires pendant les travaux. Ensuite, quelques oiseaux ont été recensés dont un couple de faucons crécerelle, constituant lui aussi une espèce protégée. Par contre, aucun nid de ces oiseaux n'a été identifié dans la zone étudiée.



A l'inverse, aucune espèce végétale sensible n'a été identifiée à ce stade sur la zone mais uniquement en limite.

IV.6. Synthèse des échanges

Les différents enjeux du projet ont été abordés, dont certains à plusieurs reprises, pour un projet que le dispositif de concertation a permis de regarder avec deux approches :

- ses impacts directs sur le territoire ;
- sa cohérence avec des objectifs généraux de développement durable, de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Sur le premier aspect, les évaluations avancées par les maîtres d'ouvrage montrent à la fois que le nombre d'emplois sur le site va diminuer, en dépit de l'effet positif apporté par les nouvelles activités projetées et que la réduction d'activité correspondante et la transformation de celle-ci se traduisent, en contrepartie, par une réduction des impacts environnementaux et des risques industriels, même si l'une des unités projetées devrait être classée Seveso seuil haut. Les perspectives d'implantations industrielles supplémentaires sur le foncier disponible suscitent à la fois des attentes, du fait des emplois qui seraient créés, et de la vigilance sur les impacts potentiels.

S'agissant de l'appréciation du projet au regard des objectifs généraux de la transition écologique, les maîtres d'ouvrage ont mis en avant les réductions d'émissions de gaz à effet de serre apportées par les produits qui seraient fabriqués sur la plateforme, s'ils viennent en substitution de produits fabriqués à partir de ressources fossiles.

Les interrogations ont été nombreuses sur la disponibilité et la provenance des matières d'origine végétale ou animale utilisées pour fabriquer biocarburants et bioplastiques. Certains participants se sont inquiétés que l'emploi à cette fin de ressources d'origine végétale viennent en concurrence avec des usages pour l'alimentation humaine ou animale ; d'autres y voient des opportunités pour les activités agricoles locales, sans pour autant affecter les usages alimentaires. Enfin, au moins une association a regretté que TotalEnergies n'ait pas été plus ambitieux en faisant de Grandpuits une plateforme « zéro matériaux fossiles », alors qu'il est prévu que l'hydrogène produit par l'unité SMR le soit essentiellement à partir de gaz naturel.

IV.7. Évolution du projet résultant de la concertation

La concertation préalable sur les projets PLA et BIOJET-SMR ne s'est pas traduite par des évolutions des projets.

Elle a cependant permis à TotalEnergies de préciser ses intentions sur deux points :

- la mise en place d'un dispositif de gestion des risques industriels intégré, avec l'adoption du dispositif de « plateforme industrielle » multi-entreprises, qui serait bien adapté au contexte (voir IV.4.3) ;
- la négociation d'une convention volontaire de développement économique et social pour les plateformes de Grandpuits et de Gargenville (78), convention qui associerait l'Etat, le Conseil régional d'Ile-de-France, la Communauté de communes de la Brie nangissienne, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et TotalEnergies Raffinage France (voir IV.3.2).

V. Demande de précisions et recommandations aux responsables du projet

En termes généraux, les dispositions législatives sur le principe de reddition des comptes stipulant : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation » (L 121-16 CE), trouvent à s'appliquer.

Concrètement, après à la publication du bilan de la concertation par les garants, le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

V.1. Précisions à apporter de la part des responsables du projet

Tous les éléments nécessaires aux études réglementaires, étude d'impact et étude de risque, n'étant pas disponibles durant la période de concertation, les garants demandent que les maîtres d'ouvrage prévoient de **partager avec le public les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de risque, dans des délais permettant que les observations et propositions du public sur les éléments présentés puissent être pris en compte par les porteurs de projet avant la finalisation de ces études et des demandes d'autorisation administratives.**

Les débats ont par ailleurs fait apparaître qu'il existait beaucoup d'incertitudes sur l'approvisionnement en matières premières, tant pour la fabrication du bioplastique que pour celle des biocarburants. Ils demandent donc aux maîtres d'ouvrage concernés, au fur et à mesure que les éléments se préciseront, de :

- **expliciter les modalités d'approvisionnement dans les différentes matières premières utilisées dans les installations du projet BIOJET ;**
- **expliciter la nature et la provenance des ressources végétales entrant dans la fabrication de l'acide lactique qui approvisionne l'unité PLA ainsi que leur processus de certification.**

V.2. Recommandations des garants pour satisfaire au droit à l'information et à la participation du public à la suite de cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Les garants font l'analyse que la présente concertation a souffert de la distinction entre les projets, qui a conduit à deux concertations successives, s'agissant de projets certes indépendants mais qui concourent au même objectif de transformation de la plateforme de Grandpuits après arrêt des activités de raffinage.

En conséquence, les garants sont partisans que, pour la suite, l'information du public se fasse globalement, ce qui n'empêchera en rien les maîtres d'ouvrage de communiquer des informations sur chaque projet.

Les garants recommandent, si les projets sont poursuivis :

- que soit mis en place **un dispositif unique et pérenne d'information du public, avant, pendant et après les travaux de construction et durant l'exploitation, sur l'ensemble des projets (PLA, BIOJET-SMR mais aussi PYROLYSE) prévus pour la transformation de la plateforme de Grandpuits ;**
- que **ce dispositif comporte un site internet, comme celui de la concertation, permettant à la fois d'informer le public, de recueillir ses contributions et de répondre à ses questions, mais mobilise aussi d'autres canaux d'information comme les bulletins municipaux ou la presse quotidienne régionale ;**
- que **les informations à partager portent notamment sur les impacts environnementaux mais aussi économiques et sociaux des projets.**

S'agissant d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), il leur paraît nécessaire que les maîtres d'ouvrage veillent à ce que **l'Etat mette en place une commission de suivi de site (CSS) renouvelée et cohérente avec le dispositif de plateforme industrielle.**

Ils recommandent également que **les maîtres d'ouvrage des différentes unités conservent le même niveau d'information et d'échange avec les collectivités locales et les élus concernant les futures unités, que celui qui existait dans le cadre de la raffinerie ;**

Dès lors que d'autres implantations industrielles sont envisageables sur les futurs terrains disponibles, les garants recommandent aussi de **prévoir un dialogue avec le public suffisamment en amont sur de nouvelles implantations industrielles supplémentaires qui pourraient se faire jour sur le site en raison de la capacité foncière résiduelle disponible après réalisation des projets, objets des deux concertations.**

Enfin, les garants ont été sensibles aux suggestions faites sur le devenir de la Maison du projet et ils recommandent de **pérenniser la Maison du projet, en en faisant un lieu de présentation pédagogique et d'échanges sur les nouvelles activités industrielles et les nouveaux métiers développés sur la plateforme de Grandpuits et qui contribuent à la transition écologique ; y accorder une place et une attention particulière aux jeunes publics notamment scolaire (y compris lycéen).**

Liste des annexes

- Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants
- Annexe 2 : Décision de désignation des garants
- Annexe 3 : Lettre de mission des garants
- Annexe 4 : Synthèse du dossier de concertation
- Annexe 5 : Glossaire

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par les responsables du projet à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations 6/11/2021	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse :			
<i>1. partager avec le public les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de risque, dans des délais permettant que les observations et propositions du public sur les éléments présentés puissent être pris en compte par les porteurs de projet avant la finalisation de ces études et des demandes d'autorisation administrative en vue de leur insertion au futur dossier d'enquête ;</i>			
<i>2. expliciter les modalités d'approvisionnement relatives aux différentes matières premières utilisées dans les installations du projet BIOJET ;</i>			
<i>3. préciser la nature et la provenance des ressources végétales entrant dans la fabrication de l'acide lactique qui approvisionne l'unité PLA ainsi que leur processus de certification.</i>			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participantes et participants :			
<i>1. mettre en place un dispositif unique et pérenne d'information du public, avant, pendant et après les travaux de construction et durant l'exploitation, sur l'ensemble des projets PLA, BIOJET-SMR mais aussi PYROLYSE, prévu dans le cadre de la transformation plateforme Total de Grandpuits ;</i>			

Réponses à apporter par les responsables du projet à la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations 6/11/2021	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
<i>2. maintenir un site internet, comme celui de la concertation, permettant à la fois d'informer le public, de recueillir ses contributions et de répondre à ses questions, mais mobilise aussi d'autres canaux d'information comme les bulletins municipaux ou la presse quotidienne régionale ;</i>			
<i>3. partager, dans ce cadre, les informations notamment sur les impacts environnementaux mais aussi économiques et sociaux des projets ;</i>			
<i>4. veiller à ce que l'Etat mette en place une commission de suivi de site (CSS) renouvelée et cohérente avec le dispositif de plateforme industrielle ;</i>			
<i>5. conserver de la part des maîtres d'ouvrage le même niveau d'information et d'échange avec les collectivités locales et les élus concernant les futures unités, que celui qui existait dans le cadre de la raffinerie ;</i>			
<i>6. prévoir un dialogue avec le public suffisamment en amont sur de nouvelles implantations industrielles supplémentaires qui pourraient se faire jour sur le site en raison de la capacité foncière résiduelle disponible après réalisation des projets, objets des deux concertations ;</i>			
<i>7. pérenniser la Maison du projet, en en faisant un lieu de présentation pédagogique et d'échanges sur les nouvelles activités industrielles et les nouveaux métiers développés sur la plateforme de Grandpuits, qui contribuent à la transition écologique ; y accorder une place et une attention particulière aux jeunes publics, notamment le public scolaire (y compris lycéen).</i>			

Annexe 2 Décision de désignation des garants



SÉANCE DU 3 FEVRIER 2021

DÉCISION N° 2021 / 21 / TOTAL GRANDPUITS PYROLYSE / 1

PROJET PYROLYSE DE RECYCLAGE DE PLASTIQUES USAGES - TOTAL GRANDPUITS A NANGIS (77)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 28 janvier 2021 de Monsieur Michel CHARTON, Président de TOTAL Raffinage France, dûment habilité par son partenaire industriel Plastic-Energy, demandant la désignation d'un garant pour le projet PYROLYSE de recyclage de plastiques usagés sur le site de TOTAL GRANDPUITS sur la commune de NANGIS, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le courrier du 2 février 2021 de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région Île-de-France, indiquant que l'unité PYROLYSE constitue un projet distinct, au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, du projet formé par les unités de production PLA et BIOJET-SMR,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

Considérant que :

- en application de l'article L.121-15-1, la concertation préalable permet notamment de débattre des objectifs d'un projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- le projet PYROLYSE et le projet PLA et BIOJET-SMR, font l'objet respectivement d'une demande de désignation de garant au titre de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement et d'une saisine au titre de l'article L.121-8 du même code par TOTAL, en date du 28 janvier 2021,
- dans ces conditions, les participations du public sur ces deux projets mériteraient d'être coordonnées,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Messieurs Jean-Luc RENAUD et Jacques ROUDIER sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet PYROLYSE de recyclage de plastiques usagés sur le site de TOTAL GRANDPUITS.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO



LA PRESIDENTE

Paris, le 4 février 2021

Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 3 février 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour les divers projets qui concourent à la reconversion de la raffinerie de Grandpuits (77) porté par le groupe Total via sa filiale Total Raffinage France.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux forts enjeux environnementaux et socio-économiques et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ces projets a été décidée en application de deux articles différents étant donné les saisines adressées par le maître d'ouvrage « MO » :

- D'une part, en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement pour le projet d'unité de fabrication d'huile de pyrolyse (« Pyrolyse »). Comme le précise cet article, « **le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.** » ;
- D'autre part, en application de l'article L.121-8 du Code de l'environnement pour le projet composé d'une unité de fabrication d'acide polylactique (« PLA ») et d'une unité de fabrication de biocarburant (« Biojet »), dont le fonctionnement nécessite la création d'une unité de fabrication d'hydrogène (« SMR »)¹. Comme le précise l'article suivant L.121-9, « **lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant** ».

Votre mission de garantie est donc double, car il y a bien deux procédures au sens du code. Pour autant, je vous invite autant que faire se peut à réfléchir à la meilleure articulation des concertations et à une mutualisation de l'information produite et des rencontres organisées. En effet, il est illusoire d'imaginer pouvoir rendre intelligible deux procédures de participation totalement distinctes sur des objets et avec des publics si proches, dès lors que les projets concourent *in fine* au même objectif de reconversion du site de TOTAL Grandpuits. La cohérence aux yeux du public doit être le maître-mot de votre mission.

¹ L'ensemble de cette partie du projet relève de la catégorie 11 « Equipements industriels » de l'article R.121-2 du Code l'environnement

Jean-Luc RENAUD et Jacques ROUDIER

Garants de la concertation préalable

Projet de reconversion de la raffinerie de Grandpuits : Pyrolyse, PLA et Biojet + SMR (77)

Rappel des objectifs de la concertation préalable

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, la concertation du grand public sur ces projets doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- la compréhension des nouveaux projets portés par Total, ainsi que l'existence de deux procédures parallèles garanties par la CNDP exigeront un temps certain d'appropriation par les publics. Le calendrier envisagé par le MO est particulièrement serré puisqu'il souhaiterait que la concertation pour le projet Pyrolyse puisse être achevée d'ici l'été 2021. Dans ce contexte, il serait nécessaire que vous puissiez identifier des modalités permettant des passerelles, voire une coordination entre ces concertations.
- Le projet de reconversion est local en première analyse, et la conflictualité qui s'exprime actuellement semble concerner avant toute chose la pérennité des emplois et de l'activité. Pour autant, les débats environnementaux emportés par les biocarburants et les plastiques recyclés ou biosourcés s'inscrivent dans des controverses nationales qui se sont par exemple exprimées à l'occasion du débat sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il est donc nécessaire que la participation permette non seulement d'accueillir tous les avis des syndicats professionnels et des acteurs locaux, mais puisse aussi ouvrir des espaces de dialogue sur la politique stratégique à plus long terme du groupe, ou sur l'opportunité de développer ces produits. Pour cela, je vous recommande de faire appel à des expertises diverses. Vous pouvez vous inspirer de la démarche réalisée par les garants sur la concertation qui va prochainement s'engager sur le projet « Gigafactory » d'usines de batteries électriques à Douvrin, porté par Peugeot et Total-Saft.
- Le MO entretient de nombreuses relations partenariales sur le territoire : il est important que l'information soit sincère et transparente quant à tous les sujets que les publics souhaiteraient voir aborder ; il est également important de fournir des efforts de mobilisation identiques pour tous les publics qui se sentiraient concernés par le projet, de façon à ce qu'il ne soit pas uniquement débattu entre parties prenantes, sachant que le contexte local peut amener à privilégier certains sujets par rapport à d'autres. Pour cela, une pédagogie efficace auprès du MO pourra s'avérer nécessaire.

Au regard de ces questions et des autres qui pourraient se poser, cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales, dans la préparation et la définition des modalités de concertation, dans son organisation et sa conduite confiées au MO sous votre garantie, dans vos relations avec la CNDP. Naturellement, il vous appartient de déterminer en collaboration avec le MO les modalités d'association du public. Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement (projet Pyrolyse), la définition des

modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage. Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observateurs du dispositif de concertation. **Vous êtes prescripteurs des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

En revanche, dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du Code de l'environnement (projet des unités de production Biojet, SMR et PLA), **la définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP**. L'organisation pratique de la concertation revient, elle, au MO. L'une de vos missions principales est donc de définir avec le MO ces éléments pour qu'ils répondent bien aux objectifs fixés par le Code de l'environnement. Ces propositions seront ensuite soumises à l'approbation de la CNDP, lors de sa séance plénière mensuelle.

Dans les deux cas, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment salariés actuels, syndicats professionnels, associations environnementales, collectivités territoriales et communes, services de l'Etat, riverains, chercheurs, acteurs institutionnels de la collecte, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation. Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C'est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.

Il s'agira manifestement de définir avec précision l'articulation entre :

- une approche territoriale :

- Le site pour les travaux qui s'y feraient d'une part,
- Les communes concernées directement ou indirectement par le projet et ses impacts d'autre part ;

- et une approche thématique, intégrant par exemple :

- Les enjeux environnementaux et socio-économique directement liés au projet,
- Les orientations qu'il suppose en termes de transition écologique et la soutenabilité environnementale à plus grande échelle,
- La stratégie du groupe à moyen-long terme.

Puis, à partir de l'analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques, vous définirez (prescrirez, dans le cas du projet Pyrolyse) les modalités de concertation, naturellement en collaboration avec la CNDP et le MO. Vous accompagnerez également le MO dans la rédaction du dossier de concertation qui servira de base à l'information mise à disposition du public et contiendra la présentation des modalités de la participation.

Vous serez invités à réaliser une synthèse de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour expliciter votre démarche, la méthodologie de la concertation et son organisation. Cette synthèse sera présentée à l'équipe de la CNDP, avant que le dossier et les modalités de la concertation ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP. Cette phase de validation n'est pas nécessaire pour le projet Pyrolyse, même si je vous propose de réfléchir à la meilleure articulation des modalités.

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation. En votre qualité de garants, il vous appartiendra ensuite de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage

sur le ou les lieu(x) concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J'insiste ici sur le fait que **les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.**

Conclusions de la concertation préalable

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux recommandations contenues dans votre bilan**, dans les deux mois suivants (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP **votre analyse quant à la complétude et la qualité de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations : sont-elles assez précises ? Permettent-elles aux publics ayant participé d'évaluer l'utilité de leur participation et l'aboutissement de leurs arguments ? Permettent-elles à tou.te.s de se faire une idée sur les prochaines échéances ? Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Que ce soit pour le bilan ou pour la réponse du MO, il est là aussi nécessaire de trouver un moyen terme entre la logique juridique qui voudrait séparer parfaitement les deux procédures de concertations et la logique participative qui appelle à des échanges cohérents entre le MO et les participants.

Dans tous les cas, je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique, en ce qui concerne les projets Biojet, SMR et PLA.** Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

La responsabilité de garants de la concertation relative au projet de reconversion de la centrale de Grandpuits est donc majeure. La CNDP vous confie une mission de prescripteur à l'égard du maître d'ouvrage et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation, dont les principes propres à la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement, argumentation et inclusion.

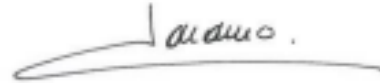
Nous ne parlons donc pas là de deux simples procédures, mais bien d'**une démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO

SITE DE GRANDPUITS

PROJETS PLA & BIOJET-SMR

Projets d'implantation
d'une unité de
bioplastiques (PLA)
et d'une unité de
biocarburants (BIOJET)
associée à une unité
d'**hydrogène (SMR)**

SYNTHÈSE

DU DOSSIER DE CONCERTATION



CONCERTATION
PRÉALABLE

**DU 6 SEPTEMBRE
AU 10 OCTOBRE 2021**

**INFORMEZ-VOUS
ET EXPRIMEZ-VOUS !**

concertations-sitegrandpuits.com



La démarche de transformation du site de Grandpuits

POURQUOI ? Située en Seine et Marne, sur les communes de Grandpuits-Bailly-Carrois et d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, la raffinerie de Grandpuits mise en service en 1966, est reliée au port du Havre par le pipeline d'Île-de-France (PLIF) qui assurait son approvisionnement principal en pétrole brut. Depuis 2019, à la suite de différents incidents, le PLIF ne fonctionnait qu'à 70 % de ses capacités en raison de son état de dégradation, ce qui menaçait la pérennité économique de la Raffinerie.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA TRANSFORMATION DU SITE ? TotalEnergies a mis à l'arrêt les activités de raffinage de pétrole sur le site de Grandpuits en mars 2021, et projette l'arrêt fin 2023 du stockage de produits pétroliers, pour ensuite le transformer en un site zéro pétrole, tourné vers les énergies et les produits bas carbone, à horizon 2024.

La transformation du site de Grandpuits se traduit par la mise en œuvre de trois projets industriels autonomes :

Le projet PYROLYSE, une activité de recyclage de déchets plastiques par pyrolyse, ayant déjà fait l'objet d'une phase de concertation préalable en avril 2021 ;

Le Projet BIOJET-SMR, une activité de production de biocarburants et d'hydrogène associée ;

Le Projet PLA, une activité de production de bioplastiques.



LE PROJET PLA

LES OBJECTIFS

Le projet PLA vise à développer la production d'un bioplastique :

> **biosourcé** : il offre une alternative durable aux plastiques d'origine fossile, puisque le PLA est entièrement fabriqué à partir d'acide lactique issu de sucre (canne à sucre ou betterave) ou d'amidon (maïs, blé) et qu'il présente une combinaison unique de propriétés physiques et mécaniques. Ainsi, le PLA a l'avantage de pouvoir être transformé en de nombreux produits à usages industriels (emballages alimentaires, boîtes, impression 3D, industrie automobile) ou à usages ménagers (emballages rigides et flacons, films).

> **biodégradable par compostage industriel** : il répond aux enjeux de la gestion de la fin de vie des produits plastiques, puisque le PLA peut être soit recyclé, tant mécaniquement que chimiquement, soit composté en conditions industrielles. Le développement de la production facilite le développement des filières de recyclage ou de valorisation des déchets.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La co-entreprise **Total Corbion PLA France** est le maître d'ouvrage du projet PLA.



Le projet représente un investissement d'environ **200 millions d'euros**, financé sur fonds propres par Total Corbion PLA France.

À terme, l'unité PLA pourrait produire un volume de

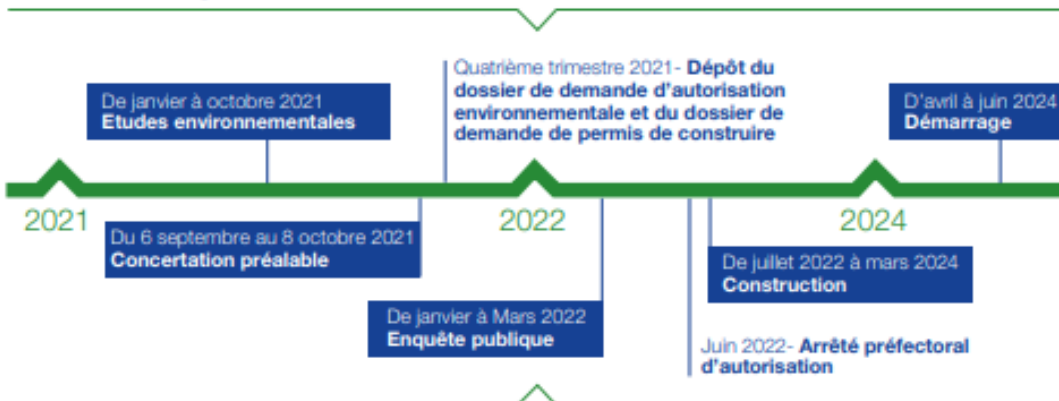
100 000

tonnes de PLA par an à partir de

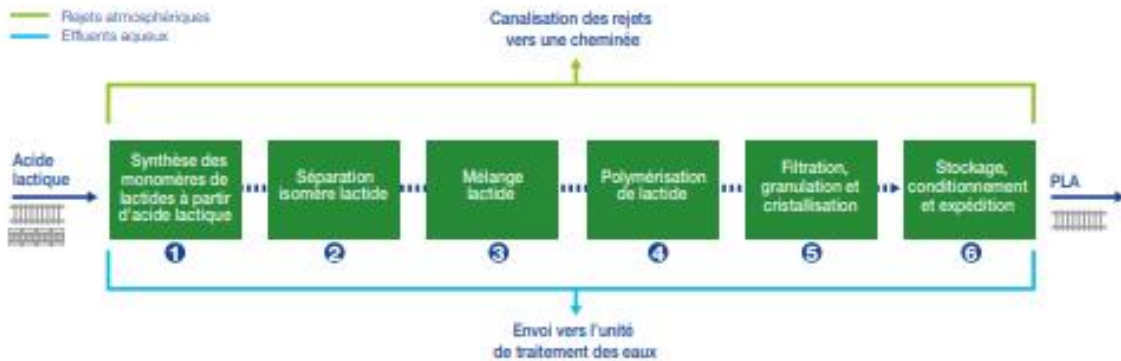
135 000

tonnes d'acide lactique

Le calendrier prévisionnel



Fonctionnement d'une unité de production de bioplastiques (Unité PLA)



1 Synthèse des monomères de lactides à partir d'acide lactique : au travers de plusieurs réactions chimiques, des monomères de lactides sont formés à partir d'acide lactique.

2 Séparation isomère lactide : la solution de lactide brute obtenue subit alors plusieurs étapes de séparation et de purification afin d'obtenir les différentes caractéristiques de lactide.

3 Mélange lactide : selon la caractéristique recherchée de PLA, des polymères lactides sont mélangés avant d'être envoyés dans les différents réacteurs de polymérisation.

4 Polymérisation de lactide : les monomères de lactides obtenus sont polymérisés dans deux réacteurs qui conféreront au bioplastique ses propriétés finales. À cette étape le PLA est à l'état de polymère fondu.

5 Filtration, granulation et cristallisation : le polymère fondu est ensuite envoyé vers une extrudeuse pour être mis sous forme de billes ou granules (appelés pellets) de PLA.

6 Stockage, conditionnement et expédition : les billes ou granules de PLA sont stockées sur le site dans les silos, puis conditionnés dans des bigs bags et expédiés en camion vers les différentes entreprises de transformation du bioplastique.



LE PROJET BIOJET-SMR

L'UNITÉ BIOJET

LES OBJECTIFS

> **Offrir une alternative durable au carburant fossile en produisant du bio-carburant tant aérien que routier à partir d'huiles ou graisses animales principalement destiné au transport aérien :**

la technologie d'hydrotraitement permet de transformer des graisses animales, résidus provenant par exemple des abattoirs et des boucheries, et des huiles de cuisson usagées principalement issues de la restauration et de l'industrie agro-alimentaire, en biocarburant aérien. De plus, un apport en huiles végétales vierges de type colza serait prévu uniquement pour la fabrication du biocarburant routier.

> **S'inscrire dans la lutte contre le changement climatique et répond à l'évolution de la réglementation en contribuant au développement d'une filière française de production de biocarburant aérien durable,** levier de décarbonation du trafic aérien. En effet, la France a pour objectif d'incorporer du biocarburant à hauteur de 2 % à 2025 et 5 % à 2030 dans les carburants aériens d'origine fossile (kérosène).

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

TotalEnergies Raffinage France est le maître d'ouvrage de l'unité BIOJET.



L'unité BIOJET représente un investissement de **238 millions d'euros**, financé sans subventions publiques.

À terme, l'unité BIOJET pourrait traiter

400 000

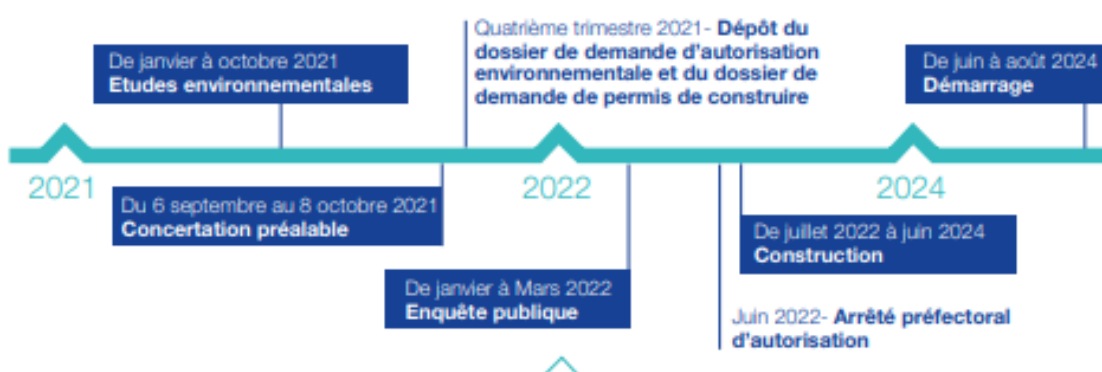
tonnes de matières premières (graisses animales, huiles de cuisson usagées, huiles végétales vierges) **par an pour produire :**

170 000 tonnes/an
de biocarburant aérien durable

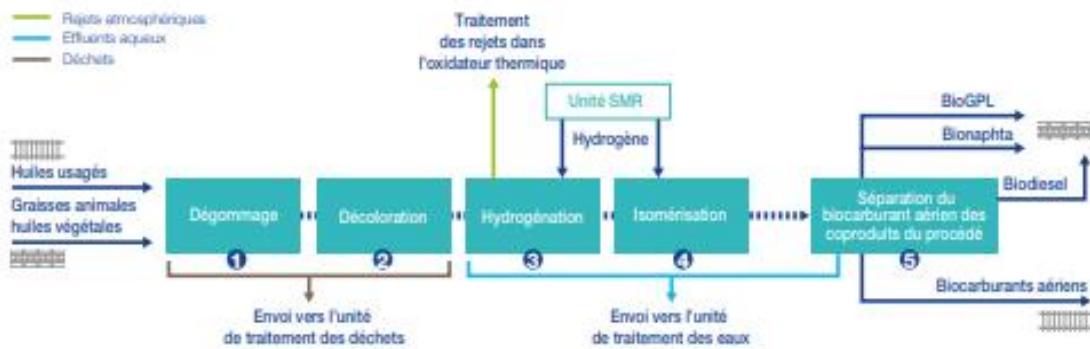
120 000 tonnes/an
de biocarburant routier

50 000 tonnes/an
de bionaphta et bioGPL

Le calendrier prévisionnel



Fonctionnement d'une unité de production de biocarburants (Unité Biojet)



1 Dégommage : Les huiles et graisses doivent être débarrassées des éléments incompatibles avec les exigences de produits finis (métaux, phosphore, azote...). Les résidus issus de cette étape constituent des déchets.

2 Décoloration : Les minéraux, les pigments et les produits oxydés sont retirés. Ils se présentent sous forme de gomme et/ou d'argile, et sont envoyés dans l'unité de traitement des déchets du site de Grandpuits.

3 Hydrogénation : De l'hydrogène est injecté dans l'huile traitée pour former des hydrocarbures.

4 Isomérisation : Les hydrocarbures sont convertis en d'autres hydrocarbures, utilisables par l'industrie et les consommateurs.

5 Séparation du biocarburant aérien des coproduits du procédé : À savoir l'eau, le CO₂, les gaz, les bioGPL, les biodiesel et le bionaphtha. À noter que les eaux ainsi séparées seront dirigées vers la station de traitement des eaux du site de Grandpuits. Les gaz seront en partie traités sur un oxidateur thermique - procédé chauffant à haute température les gaz afin de retirer les gaz nocifs - du site de Grandpuits et en partie injectés dans le réseau de gaz du site de Grandpuits.



L'UNITÉ SMR

LES OBJECTIFS

> Le projet SMR vise à construire une unité de production d'hydrogène. Cet hydrogène sera obtenu à partir du réassemblage des atomes des molécules de méthane - dit réformage à la vapeur - nécessaire à la production de biocarburants (unité BIOJET). Pour limiter son impact, le SMR serait « flexible » quant à la matière première qu'il pourrait accepter : soit du gaz naturel fourni par import externe via le pipeline GRT Gaz, soit des produits de l'unité BIOJET que sont le bionaphta ou les bioGPL, ou bien encore un mix de ces charges.

LA MISE EN ŒUVRE

Un tiers expert de la technologie aurait à charge la conception, la construction et l'exploitation de l'unité. Celui-ci sera associé à la procédure de participation du public relative à l'unité BIOJET afin d'apporter toutes les informations nécessaires et répondre aux questions du public sur cette installation. L'unité SMR représente un investissement de **47 millions d'euros**, financé sans subventions publiques.

L'unité SMR pourrait produire

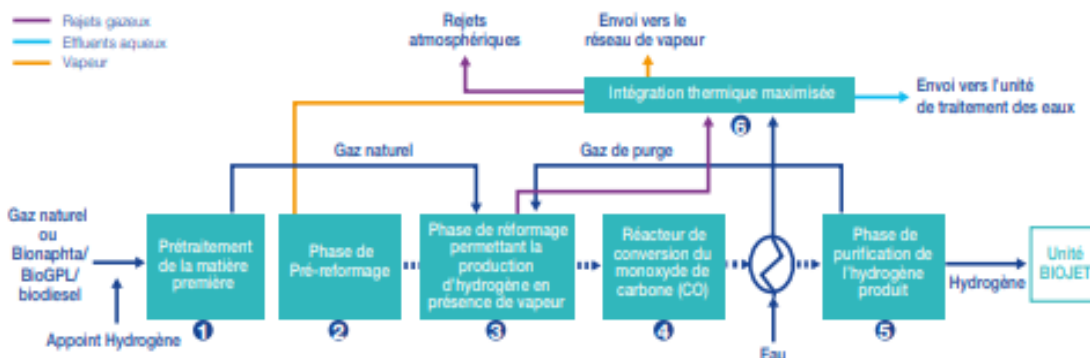
53,5

tonnes d'hydrogène par jour, soit

19 000

tonnes par an

Fonctionnement d'une unité de production d'hydrogène (Unité SMR)



1 Prétraitement de la matière première (gaz naturel ou co-produits de l'unité biojet comme les bioGPL ou bionaphta) : pour éliminer les éventuels résidus, en particulier le soufre et le chlore qui pourraient fortement réduire l'activité du catalyseur* utilisé dans le pré-réformeur et dans le SMR. Ce pré-traitement se fait par hydrogénation* et hydrosulfuration* (le soufre étant piégé dans un adsorbant).

2 Phase de Pré-réformage : cette étape du procédé permet de convertir, les molécules les plus lourdes amenées par la charge (éthane contenu dans le gaz naturel, bionaphta, bioGPL) en méthane qui pourra alors être envoyé vers le SMR. La température à l'entrée du pré-réformeur est d'environ 500°C.

3 Phase de réformage permettant la production d'hydrogène en présence de vapeur : les tubes présents dans le four du SMR sont remplis de catalyseur* et permettent la réaction de réformage. La température est d'environ 620-640°C à l'entrée du SMR et d'environ 830-870°C en sortie.

Un apport d'énergie est nécessaire dans le four. Celle-ci provient de la combustion du gaz de recycle produit lors de la purification de l'hydrogène (voir étape 5) et d'un appoint de gaz naturel.

4 Réacteur de conversion du monoxyde de carbone (CO) : qui est ajouté au procédé pour augmenter le rendement en hydrogène de la réaction.

5 Phase de purification de l'hydrogène produit (au sein de l'équipement appelé PSA - Pressure Swing Adsorbers) : cette phase vise à amener l'hydrogène, à l'aide d'adsorbant, à la pureté requise par l'unité BIOJET. La purge de cet équipement PSA est envoyée vers le four du SMR pour y être utilisée comme combustible.

6 Intégration thermique maximisée (sur l'ensemble des flux chauds mais aussi froids) : permettant l'optimisation énergétique du SMR et la production de vapeur qui sera valorisée sur le réseau vapeur du site de Grandpuits.

6

LES PROJETS DANS LE TERRITOIRE

LA MAÎTRISE DES RISQUES POTENTIELS À L'ECHELLE DU SITE DE GRANDPUITS


Dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale, une étude de dangers détaillera l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par chacune des unités, et les effets dominos éventuels entre les unités, y compris PYROLYSE.

- > Les principaux risques identifiés pour l'unité PLA sont dus à l'acide lactique, au lactide chaud et au stockage du PLA.
- > Les principaux risques identifiés pour les unités BIOJET et SMR sont liés essentiellement à la présence et au stockage de biocarburants inflammables, à l'hydrogène, et à la nature des procédés technologiques. À ce titre, les unités BIOJET et SMR seraient classées Seveso seuil haut.

Les unités PLA, BIOJET et SMR seraient soumises à la directive relative aux émissions industrielles (IED). Par ailleurs, il n'y a pas de source identifiée susceptible de générer des phénomènes dangereux sortant des enveloppes actuelles du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET NATUREL

Dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale, une étude d'impact commune aux projets PLA et BIOJET-SMR sera réalisée. Ce tableau apporte des premières estimations :

	Raffinerie Actuelle référence 2018	Projection future plateforme Grandpuits** <small>Estimations consolidées des contributions de chaque unité et de celles des unités communes</small>	CONTRIBUTION PROPRE À CHAQUE UNITÉ			
			PYROLYSE	BIOJET	PLA	SMR
IMPACTS EAU (M³/AN) Volume d'eau consommé Volume contribution rejet au milieu naturel	2,3 millions 1,6 million	1,7 million 1 million	0,04 million 0,03 million	0,15 million 0,15 million	0,04 million 0,74 million	0,31 million 0,01 million
IMPACTS TRANSPORTS Nombre de passage camions par an Nombre total de wagons par an	65 000 5747	30 000 7000	1550 0	17600 4500	10 000 2500	n/a* 0
IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR Emissions CO ₂ en kilotonnes par an Emissions SO ₂ en tonnes par an Emissions NO _x en tonnes par an Emissions Cov en tonnes par an	648 2187 753 395	349 21 131 41	3,9 0 2 0,1	22 0 18 2	12 0 10 0,4	179 0,73 53 5,7
CONSOMMATION EN ÉNERGIE Combustible Gaz en kilotonnes par an Electricité en gigawatt-heure par an	144 251	112 187	2 13	9 39	5 72	70 4

* Certaines données ne sont pas encore disponibles à ce stade

**Le différentiel entre les chiffres indiqués pour chaque unité et ceux donnés pour la projection future du site de Grandpuits correspond aux consommations/émissions liées aux unités communes existantes du site de Grandpuits et exploitées par TERP, dans leur fonctionnement futur

SO₂ : dioxyde de soufre
 NO_x : Dioxyde d'azote
 COV : composés organiques volatils

LES EFFETS SOCIO-ECONOMIQUES

La transformation du site de Grandpuits **permettrait de maintenir 237 emplois directs, sur les 357 existants, sans aucun licenciement ni mobilité géographique contrainte, et 200 emplois indirects sur les 300 existants.**

Nombre d'emplois projetés avec la transformation de la Raffinerie



LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION



CONCERTATION PRÉALABLE
DU 6 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2021
INFORMEZ-VOUS ET EXPRIMEZ-VOUS !
concertations-sitegrandpuits.com

POUR VOUS INFORMER

- > **Le dossier de concertation** et sa synthèse, en mairies, sur le site internet et à la Maison du projet
- > **Une exposition itinérante** en mairies et à la Maison du projet
- > **Le site internet :**
concertations-sitegrandpuits.com

POUR DÉPOSER UN AVIS OU POSER UNE QUESTION

- > **Sur le site internet**
- > **Dans l'urne** lors des opérations de tritage
- > **Sur les registres papier dans les mairies** de Nangis, Mormant, Grandpuits-Bailly-Carrois et Aubepierre-Ozouer-le-Repos et à la Maison du projet
- > **Par voie postale** Raffinerie de Grandpuits - Concertation PLA et BIOJET-SMR - B.P. 13 - 77720 Mormant

POUR ÉCHANGER AVEC LES MAÎTRES D'OUVRAGE



RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE



jeudi 9 septembre
de 18h30 à 20h30

RÉUNION PUBLIQUE THÉMATIQUE SUR LES RISQUES INDUSTRIELS À L'ÉCHELLE DU SITE



jeudi 23 septembre
de 18h30 à 20h30

RÉUNION PUBLIQUE THÉMATIQUE SUR LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET NATUREL



jeudi 30 septembre
de 18h30 à 20h30

RÉUNION PUBLIQUE GÉNÉRALISTE*



lundi 27 septembre
de 18h30 à 20h30
Espace Culturel Nangis,
Cours Emile Zola, 77 370 NANGIS

RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE



jeudi 7 octobre
de 18h30 à 20h30

JOURNÉE PORTES OUVERTES DU SITE*



vendredi 24 et samedi 25 septembre

10 PERMANENCES À LA MAISON DU PROJET



Située à l'entrée de la Raffinerie
Les mardis de 13h à 16h30
et les vendredis de 9h30 à 13h

2 ATELIERS-DÉBATS

enregistrés et mis en ligne sur le site Internet du projet, réunissant les parties prenantes engagées sur les thèmes :

- > Des plastiques biosourcés, **le 14 septembre**
- > Des biocarburants et leur fabrication à Grandpuits, y compris la fabrication d'hydrogène, **le 17 septembre**

Nb : les réunions publiques en ligne sont accessibles depuis le site Internet ou par téléphone
* Sous réserve du comité sanitaire

Des questions et observations sur le dispositif de concertation peuvent être adressées aux garants à :

renaud-roudier@garant-cndp.fr



LES SUITES DE LA CONCERTATION

Après la concertation, les garants dressent un bilan rendu public qui résume la façon dont la concertation s'est déroulée et comporte une synthèse des observations, des échanges et des propositions du public. Dans les deux mois qui suivent, les porteurs des projets rédigent un document, rendu public, qui présente les enseignements qu'ils tirent de la concertation et la manière dont ils en tiendront compte dans la suite du projet. Si le projet est poursuivi, ces deux documents figureront dans le dossier d'enquête publique. Par ailleurs, la CNDP désignera un garant pour veiller à la bonne information et participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Annexe 5 Glossaire

Acronyme	Signification
AFCB	Association française pour les compostables biosourcés
CE	Code de l'environnement
CNDP	Commission nationale du débat public
COV	Composé organique volatil
CSEC	Comité social et économique central
CSS	Commission de suivi de site
CVDES	Convention volontaire de développement économique et social
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat (Ministère de la transition écologique)
GES	Gaz à effet de serre
GWh	Gigawatt-heure (unité de mesure de production ou de consommation d'énergie)
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MSA	Mesures sociales d'accompagnement
NO _x	Oxyde d'azote
PLA	Acide polylactique (<i>Polylactic acid</i>)
POI	Plan d'opération interne
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
SAF	Carburant durable d'aviation (<i>Sustainable aviation fuel</i>)
SMR	Reformage de méthane à la vapeur (<i>Steam methan reforming</i>)
TDR	TotalEnergies Développement Régional
TERF	TotalEnergies Raffinage France

